

COMITÉ PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA VIOLENCE ET
LES DÉBORDEMENTS DE SPECTATEURS LORS DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES ET NOTAMMENT DE
MATCHES DE FOOTBALL

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 3 septembre 2014

T-RV (2013) 3 FINAL

Visite consultative en Roumanie sur la mise en œuvre de la Convention 14-17 novembre 2012

Rapport préparé par l'équipe de la visite consultative
(incluant le rapport national de la Roumanie)

FINAL

Table des matières

1 A – RAPPORT DE L’EQUIPE CONSULTATIVE	4
1. REMARQUES GENERALES	4
1.1 Introduction	4
1.2 Encourager une approche interinstitutionnelle.....	5
1.3 Coopération internationale	11
2. SECURITE	12
2.1 Stade « Arena Națională ».....	12
2.2 Stade Ilie Oană	14
2.3 Observations générales concernant le respect des procédures et systèmes de sécurité.....	15
3. SURETE	21
3.1 Activités de la police	21
4. SERVICES	24
4.1 Prévention de la violence	24
4.2 Lutte contre le racisme	25
4.3 Dialogue avec les supporters	26
5. CONCLUSION ET RESUME DES RECOMMANDATIONS	29
5.1. Conclusions générales	29
5.2. Résumé des recommandations.....	29
ANNEXE 1 – Plan d’action présenté par les autorités roumaines.....	37
ANNEXE 2 – Rapport de la Roumanie	50
1. Structure et organisation du sport en Roumanie.....	52
2. Cadre juridique pour la prévention de la violence dans le sport	53
3. Causes principales des défaillances dans la prévention de la violence dans le sport	56
4. Mesures préventives	57
5. Finale de l’UEFA Europa League en 2012	58

ANNEXE 3 - Programme de la visite consultative des experts du Comité permanent (T-RV).....	60
en Roumanie	60
ANNEXE 4 – Liste des recommandations adoptées par le Comité permanent susceptibles d’intéresser tout particulièrement les autorités roumaines.....	62
1 B – COMMENTAIRES DE LA ROUMANIE.....	64

A – RAPPORT DE L'ÉQUIPE CONSULTATIVE

1. REMARQUES GÉNÉRALES

1.1 Introduction

Du 14 au 17 novembre 2012, une équipe consultative (« l'équipe ») déléguée par le Comité permanent (« le Comité permanent ») de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football (« la Convention ») a effectué une visite en Roumanie (« la visite ») dans le cadre du projet sur le respect des engagements relatifs à la mise en œuvre de la Convention.

L'équipe était composée des personnes suivantes :

- Jo Vanhecke, Président du Comité permanent, délégué de la Belgique et chef de l'équipe
- Ana Criado Contreras, Vice-présidente du Comité permanent et déléguée de l'Espagne
- Dominic Volken, Vice-président du Comité permanent et délégué de la Suisse
- Rick Riding, Sports Grounds Safety Authority (SGSA) (instance chargée d'assurer la sécurité des terrains de sport), Royaume-Uni
- Marie-Françoise Glatz, Secrétariat du Comité permanent, Conseil de l'Europe

L'équipe a rencontré un large groupe d'intervenants : les autorités responsables du sport, la gendarmerie (y compris le PNIF), la Fédération de football, la Ligue de football professionnel, des représentants des clubs de Steaua et de Dinamo, des supporters, etc. Le programme détaillé de la visite figure à l'annexe 1.

L'équipe tient à remercier l'ensemble de ses interlocuteurs pour avoir bien voulu la rencontrer et répondre à ses questions détaillées. Elle remercie tout particulièrement Adriana Ciorbaru, Daniela Suta et Adrian Dincă de leur aide sur le plan pratique et de l'excellente organisation des visites et des rencontres.

Une courte visite ne permet pas de mener une évaluation approfondie de tous les aspects des dispositions prises par la Roumanie. Il se peut aussi que certaines questions ou remarques se soient perdues au cours de l'interprétation.

Il est important de noter également que l'équipe ne peut commenter que ce qu'elle a vu. Elle est consciente que, de par sa structure et son programme, la visite, concentrée sur Bucarest, ne saurait en aucun cas être révélatrice de la situation globale de la Roumanie.

L'équipe reconnaît l'évolution qui s'est produite en Roumanie ces dernières années, comme l'a fait observer le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Le but de ce rapport n'est pas de critiquer, mais d'assister les autorités roumaines et autres parties prenantes concernées dans leur processus d'apprentissage en matière de sécurité et de sûreté lors des manifestations sportives. Ce rapport et ses recommandations ne doivent donc pas être considérés comme un document isolé, mais comme une nouvelle offre d'aide au développement et à l'amélioration du système actuel. Le Comité permanent du Conseil de l'Europe sur la violence des spectateurs est prêt, si nécessaire, à coopérer de manière formelle ou informelle avec les autorités roumaines afin de dispenser des avis d'experts dans tous les domaines possibles. Ce soutien ne vise pas à proposer un copier/coller des systèmes existant dans d'autres pays européens, mais à transmettre des savoir-faire permettant de concevoir des solutions sur mesure dans le respect du contexte historique, culturel, juridique et constitutionnel roumain.

Le présent rapport s'articule autour des trois grands axes – sûreté, sécurité et services – d'une approche interinstitutionnelle. Il s'appuie sur :

- Des sources documentaires – le rapport national, le profil du pays, le questionnaire annuel et certaines sources d'information publiques ;
- La traduction anglaise de la législation interne fournie par les autorités roumaines ;
- Les diverses réunions que nous avons eues avec tous les principaux partenaires durant cette visite ;
- Notre présence à 2 matchs dans l'enceinte du stade national de Bucarest et dans le stade Ilie Oană à Ploiești, ainsi que la visite du stade Dinamo à Bucarest.

Le présent rapport pourrait sembler se répéter sur certains points. Cependant, le contexte est différent pour chaque partie ; cette répétition vise donc à permettre une lecture autonome de chacune d'elles sous un angle en général différent.

1.2 Encourager une approche interinstitutionnelle

1.2.1 Au niveau national

L'expérience européenne montre que des mesures nationales de coordination supervisées par le gouvernement sont nécessaires pour pouvoir élaborer une stratégie cohérente et intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services, l'affiner à la lumière de l'expérience (bonne ou mauvaise) et la mettre effectivement en œuvre aux niveaux international, national et local.

En Roumanie, c'est la Commission nationale contre la violence dans le sport – présidée par l'Autorité nationale pour le sport et la jeunesse - qui assume le rôle d'organe national de coordination. Bien que la plupart des parties prenantes semblent y être représentées d'une manière ou d'une autre, plusieurs personnes/instances ont fait observer que le rôle, la composition et le fonctionnement de cette Commission nationale pouvaient être améliorés. L'une des principales remarques était qu'il serait bon que cette Commission se réunisse plus régulièrement avec des personnes expérimentées s'occupant quotidiennement de questions de sécurité et de sûreté lors des manifestations sportives, et qu'elle ne se contente pas de se réunir uniquement en réaction à un incident, mais opère en amont en élaborant des politiques et des solutions à long terme.

Recommandation 1

- ❖ **Les autorités roumaines devraient évaluer la composition, le rôle et le fonctionnement de cette Commission nationale contre la violence dans le sport avec tous les partenaires concernés.**

Nous recommandons de prendre en compte les lignes directrices suivantes en procédant à cette évaluation :

- Il est important que le groupe national de coordination réunisse des personnes expérimentées et « influentes » représentant les services et organismes gouvernementaux concernés (et notamment les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Sports) ; le ministère public ; les autorités nationales du football ; les organismes de police et de sûreté concernés ; les responsables de la sécurité et d'autres organismes responsables de tous les volets de la logistique, de la sécurité, des urgences et des services, ainsi que des initiatives/projets de prévention. Étant donné que la partie réglementaire et divers autres éléments de l'approche intégrée relèvent souvent de différents ministères, il est impératif de veiller à la bonne représentation de chacun de ces ministères au sein du groupe national de coordination ;
- Il est très souhaitable que le groupe national de coordination se concerte régulièrement avec les représentants des groupes de supporters de football ;
- Il est recommandé de veiller à ce que le groupe national de coordination soit mandaté pour examiner et régler une série d'aspects fondamentaux, consistant notamment à :
 - clarifier comment les bonnes pratiques européennes peuvent être adaptées et appliquées ;
 - clarifier sur le plan juridique le rôle et les responsabilités des divers organismes publics et privés chargés de réduire les risques pour la sécurité et la sûreté dans le football ;
 - définir, et recommander aux autorités gouvernementales compétentes, le cadre législatif et réglementaire nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des éléments essentiels de la stratégie de sécurité, de sûreté et des services ;
 - veiller à ce que des dispositifs locaux et interinstitutionnels efficaces de coordination soient en place ;
 - superviser la préparation (aux niveaux national et interinstitutionnel) des matchs et tournois de football à haut risque joués à domicile ou à l'étranger avec la participation des équipes nationales et des clubs de football représentant la Roumanie ;

- surveiller et analyser les incidents et autres événements survenant lors de matchs de football joués sur le territoire de la Roumanie ou impliquant des supporters roumains lors de matchs de football joués ailleurs en Europe ;
- prévoir des dispositions efficaces pour l'octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité, et pour les inspections ;
- veiller à ce que les principaux personnels opérationnels (publics et privés) disposent des formations et des équipements nécessaires pour assurer leur mission efficacement et de manière appropriée, et organiser des formations spécialisées conjointes pour les policiers, les responsables de la sécurité et les stadiers occupant des postes où ils peuvent être appelés à collaborer d'une manière régulière ou dans des scénarios à haut risque ;
- mettre en avant l'importance du volet des services (« hospitalité ») de l'approche intégrée dans la réduction des risques de sécurité et de sûreté ;
- concevoir une stratégie interinstitutionnelle de communication et des médias afin que les communautés et les supporters (résidents et visiteurs) soient pro-activement informés des mesures prises dans le cadre de l'approche interinstitutionnelle intégrée ;
- veiller à ce que, dans le cadre de la présente approche intégrée, des projets de prévention et des mesures d'intégration sociale soient également envisagés.

1.2.2 Au niveau local

Il est tout aussi important de mettre en place au niveau local des dispositifs interinstitutionnels de coordination. C'est le rôle que jouent en Roumanie ce que l'on appelle les Comités départementaux d'action contre la violence dans le sport. Après avoir rencontré tous les partenaires concernés, l'équipe ne sait toujours pas exactement quel est le rôle de ces groupes locaux de coordination ni comment ils fonctionnent. Par exemple, on ignore si ces groupes sont les mêmes que les groupes locaux de coordination qui se réunissent avant chaque match pour discuter des mesures spécifiques à prendre en vue de l'événement, ou si ce sont les Comités départementaux d'action contre la violence dans le sport qui s'acquittent des tâches mentionnées ci-après dans notre recommandation, ou s'ils font officiellement rapport à la Commission nationale contre la violence dans le sport, et comment les deux commissions (nationale et locale) collaborent pour éviter les chevauchements et les conflits d'activité.

Recommandation 2

- ❖ **Les autorités roumaines devraient évaluer la composition, le rôle et le fonctionnement de ces Comités départementaux d'action contre la violence dans le sport avec l'ensemble des partenaires concernés.**

Nous recommandons de prendre en compte les lignes directrices suivantes en procédant à cette évaluation :

- Analyse des résultats de l'évaluation de la composition, du rôle et du fonctionnement de la Commission nationale contre la violence dans le sport ;
- Étant donné le vaste mandat du groupe local de coordination et son rôle essentiel, il est impératif que tous les principaux organismes locaux soient représentés au niveau approprié (selon leur « influence ») : autorités locales, commandants de police, clubs de football et autres organismes intervenant dans les projets d'urgence, de logistique et de prévention.
- Les Comités départementaux d'action contre la violence dans le sport devraient de préférence veiller à ce :
 - que les dispositifs opérationnels locaux (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) tiennent pleinement compte des principes énoncés dans l'approche nationale intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ;
 - que la préparation des dispositifs de sécurité, de sûreté et de services pour les matchs internationaux et nationaux de ligue joués dans leur localité soit globale ;
 - que les stratégies opérationnelles des partenaires locaux soient complémentaires ;
 - que la stratégie locale soit réexaminée et actualisée (le cas échéant) pour prendre en compte tout perfectionnement de l'approche intégrée nationale et les conclusions des analyses d'événements liés à des matchs antérieurs et réalisées après ces rencontres ;

- que les rôles et responsabilités respectifs de toutes les personnes prenant part aux opérations liées au football soient clairement définis, concis et compris de tous ;
- que les préparatifs interinstitutionnels reconnaissent la primauté opérationnelle mais couvrent tous les aspects de l'approche intégrée qui pourraient influencer sur la dynamique du jour du match, notamment les stratégies de la police, l'octroi de licences aux stades, la billetterie, l'assistance stadière et les autres dispositions opérationnelles à l'intérieur des stades ; l'hospitalité locale et les activités connexes (y compris les relations avec la communauté et les supporters) ; les transports et les autres aspects logistiques ; et la prévention des crises pour les situations d'urgence (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ;
- que les groupes de supporters de football et les communautés et entreprises locales, et surtout celles qui sont au voisinage des stades de football et des centres villes (où il est probable que les supporters se rassemblent avant et après les matchs) soient consultés et tenus au courant des stratégies opérationnelles dans les espaces publics et privés (y compris à l'intérieur et au voisinage des stades de football) ; et que l'on envisage l'identification et la réalisation de tout projet de prévention mis en place par la collectivité ou par la société en général, en rapport avec le football, et les autres possibilités de promotion d'une implication active des clubs de football locaux et des organismes partenaires au sein des communautés locales.

1.2.3 Législation

Un instrument très important pour garantir une stratégie interinstitutionnelle est évidemment un cadre législatif et réglementaire assorti de dispositions appropriées et claires permettant de veiller à la clarté juridique des rôles et responsabilités et de donner aux autorités concernées les moyens de s'acquitter efficacement de leurs missions. L'expérience européenne a démontré que, pour être approprié, le cadre législatif et réglementaire doit englober un large éventail de questions (y compris l'octroi aux stades de licences et de certificats de sécurité ; les règlements des stades ; les mesures policières ; et l'exclusion de supporters violents par des procédures appropriées).

Le principal instrument dont dispose la Roumanie pour ce faire est la loi 4/2008 de prévention et de répression de la violence liée aux compétitions et aux jeux sportifs, telle que modifiée en 2012. Des commentaires spécifiques à certains domaines figurent plus loin dans le présent rapport, ce chapitre étant consacré aux principes et contenus généraux de la loi.

Cette loi s'applique à toutes les manifestations sportives, bien qu'il soit généralement admis que les problèmes surgissent principalement lors des matchs de football.

Recommandation 3

- ❖ **Afin de traiter ces problèmes de manière efficace et proportionnée, les autorités roumaines devraient déterminer si la plupart des mesures stipulées par la loi ne devraient pas être réservées aux grands matchs de football, seuls quelques principes de sécurité de base s'appliquant alors à toutes les autres manifestations sportives et aux matchs de football dans des divisions inférieures.**

La loi définit le rôle clé joué par l'organisateur d'événements. En réalité, l'équipe consultative a relevé lors de sa visite le rôle primordial que joue la gendarmerie et ce, même dans certains projets préventifs et antiracistes. Quoique cela puisse se comprendre d'un point de vue historique, il est important de procéder à une évaluation du système tout entier, conformément à nos recommandations susmentionnées concernant la stratégie interinstitutionnelle. L'ensemble des parties prenantes s'accorde à considérer la gendarmerie comme un excellent partenaire. Ceci s'explique indubitablement par les compétences et l'expérience des gendarmes, mais peut-être aussi parce qu'ils paraissent assumer des responsabilités qui devraient l'être par d'autres partenaires. Ces derniers semblent très satisfaits de la situation actuelle parce qu'ils n'ont pas à assumer pleinement leurs propres responsabilités (juridiques).

Grâce à notre expérience pratique et aux réponses apportées à nos questions, nous avons relevé un exemple concret des plus parlants : le rôle et les responsabilités relativement limités du responsable de la sécurité du

stade les jours de match. L'équipe consultative a eu l'impression que c'est le commissaire du match (et, dans une moindre mesure, le chef des stadiers) qui gère l'ensemble de l'opération (le commissaire du match donnant par exemple des ordres directs aux stadiers) et ce, également sur des questions de sécurité, alors que les bonnes pratiques européennes montrent que le responsable de sécurité a un rôle crucial à jouer, en particulier concernant les questions de sécurité (« commandement intégré »).

Après avoir rencontré à plusieurs reprises l'ensemble des parties prenantes, l'équipe a également reçu des réponses variées sur la répartition des responsabilités, notamment concernant les questions de sécurité, les procédures d'inspection, et l'octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité. On n'a pas réussi non plus à savoir très bien quelles étaient les conséquences exactes s'il était décidé qu'un stade ou certaines parties d'un stade ne répondaient pas aux exigences de sécurité et de sûreté. Dans ce cas, selon la gendarmerie, cette partie du stade ou le stade tout entier sont fermés, mais la procédure exacte reste nébuleuse. C'est ce que confirme le rapport national (point 3.1). Bien que l'on admette que l'obstacle de la langue puisse jouer un rôle important dans des discussions sur ce genre de sujets techniques et juridiquement rigoureux, l'équipe estime qu'il est essentiel que l'ensemble des parties prenantes soit informé de manière très précise du rôle et des responsabilités de chacun.

Recommandation 4

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ **évaluer le rôle prédominant de la gendarmerie, en déterminant quelles tâches devraient lui être dévolues et quelles autres devraient être attribuées au reste des parties prenantes et, le cas échéant, en modifiant si nécessaire les politiques et/ou dispositions juridiques en vigueur.**
- ❖ **rédiger un document expliquant très clairement le rôle et les responsabilités de chaque partenaire, notamment concernant d'importantes questions de sécurité telles que les procédures d'inspection et l'octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité.**

Recommandation 5

- ❖ **Il faudrait s'accorder clairement sur qui est habilité à prendre quelle décision si les critères de sécurité et de sûreté ne sont pas remplis dans un stade ou une partie d'un stade.**

En outre, le plan d'action prévu pour chaque événement (voir article 10 de la loi) est un document essentiel pour toute mesure de sécurité et de sûreté à prendre par l'ensemble des parties prenantes.

Recommandation 6

- ❖ **Afin de réduire au minimum la charge de travail administratif, les autorités roumaines devraient déterminer si certaines parties de ce plan d'action, qui s'appliquent à tous les événements se déroulant dans un stade donné, ne pourraient pas s'inscrire dans un accord à signer par tous les partenaires avant l'ouverture de la saison, de manière à ce que le plan d'action soit limité à des mesures spécifiques pour tel ou tel événement, en fonction du niveau de risque qu'il présente.**

La loi prévoit des sanctions et procédures pour les personnes adoptant un comportement répréhensible. En réalité, c'est la gendarmerie qui impose pratiquement toutes les sanctions (sanctions administratives), et non les tribunaux (sanctions judiciaires) ou les clubs (sanctions civiles). Il est vrai que dans de nombreux pays européens, les structures existantes ne sont pas de nature à encourager des sanctions rapides et dissuasives par le processus judiciaire normal, et ne permettent pas non plus la mise en place d'un système efficace de sanctions civiles. Nombre de pays d'Europe sont donc à la recherche d'autres méthodes afin d'instaurer un système performant de sanctions pour les incidents liés au sport ; c'est également le cas de la Roumanie. Bien que le système appliqué par la gendarmerie soit le plus souvent employé, et qu'il semble être le plus efficace en l'état actuel de la législation, il importe de continuer à évaluer le système de sanctions pour veiller à ce qu'il soit en phase avec l'évolution du phénomène du hooliganisme, et éviter dans le même temps qu'il soit remis en cause en vertu du droit national ou européen. La stratégie d'exclusion doit être ferme et rapide, mais proportionnée (faute de quoi, elle pourrait éloigner de nombreux supporters et laisser plus de place aux fauteurs de troubles). Cette approche doit être ambitieuse en ne se limitant pas à des interdictions de stade mais en allant jusqu'à l'exclusion des grands matchs afin d'amoindrir l'attrait de cette sous-culture qu'est la violence dans le football.

Un système de sanctions rapide et efficace (accompagné d'une stratégie globale de collecte d'éléments de preuve) étant l'un des principaux piliers de la stratégie interinstitutionnelle globale, il faudrait veiller de très près à ce qu'il s'applique de manière transparente et exhaustive, afin de garantir qu'aucun fauteur de troubles n'y échappera (qu'il ait commis des délits mineurs ou des infractions graves). Il faut également pour ce faire instaurer un système performant de collecte de preuves. L'équipe n'a pu déterminer dans combien de cas des incidents se soldent finalement par une sanction imposée à ceux qui les ont provoqués ou y ont participé.

Recommandation 7

- ❖ **Les autorités roumaines devraient évaluer la pleine efficacité des dispositions juridiques en vigueur réglementant les sanctions en s'appuyant sur l'expérience acquise en Europe, par exemple concernant les sanctions administratives imposées par une instance indépendante, et concevoir une stratégie probante d'établissement des preuves.**

Il a également été souligné qu'il n'existe aucun système de sanction véritablement efficace dans le cas où quelqu'un ne respecte pas une interdiction de stade. On peut également se reporter à l'article 31 de la loi. Les observateurs (spotters) sont supposés connaître le nom de toutes les personnes interdites de stade et peuvent aider la gendarmerie à les repérer si elles tentent d'assister à des matchs à l'extérieur en Roumanie. Le PNIF roumain a déclaré avoir rencontré de nombreux cas de non-respect de l'interdiction de stade, dont les auteurs avaient été repérés par le personnel de la gendarmerie. Ces personnes avaient comparu devant le juge, mais aucune d'elles n'avait été envoyée en prison pour ces faits. Elles n'avaient été condamnées qu'à une simple amende.

Recommandation 8

- ❖ **Il est primordial que toute sanction soit effectivement mise en œuvre et qu'un système de contrôle soit instauré pour y veiller.**

En guise de conclusion générale, l'équipe reconnaît que la Roumanie, par sa loi 4/2008, est déjà à un stade très avancé par rapport à plusieurs autres pays d'Europe. Certaines dispositions de la loi peuvent même servir d'exemples pour de nombreux Etats européens, comme l'article 1^{er} relatif au rôle des observateurs, des agents de renseignement et du PNIF, l'article 10.1.s et l'article 12 (messages préventifs à l'adresse du public, campagnes éducatives), ainsi que les articles 55 à 58 (communication de données à caractère personnel).

En revanche, des amendements apportés à la loi et d'éventuelles modifications en cours de discussion ou sur le point d'être présentées au Parlement ont quelque peu nui à la structure logique de la loi ; c'est du moins évident pour une personne extérieure. En outre, certaines dispositions mériteraient plus de précisions au niveau de leur exécution, comme par exemple :

- Article 1.n : que signifie exactement « proximité du lieu » ? C'est très vague. Selon la gendarmerie, ce terme fait référence à la zone dans laquelle les forces de gendarmerie sont chargées d'appliquer des mesures de maintien de l'ordre public. Il s'agit de la zone située directement à l'extérieur des portes du stade et englobant les rues voisines, susceptible de présenter un intérêt pour le système global de l'ordre public. Au-delà de cette zone, c'est la police nationale qui est responsable du maintien de l'ordre public ;
- Article 5.5 : on dirait là une approbation par écrit, mais ce n'est pas précisé ;
- Article 9.3 : qui est en mesure d'évacuer ces spectateurs du stade ? Qui prend la décision de les évacuer ? Selon la gendarmerie, ce sont les stadiers et, si ces derniers n'y parviennent pas, ils sont aidés par la gendarmerie. Cependant, on ne sait pas vraiment qui donne cet ordre aux stadiers (le responsable de la sécurité ou le commissaire du match ?) ;
- Article 9.4 : quelle est la valeur de ces recommandations ? A qui doivent-elles s'adresser ? Qui prend la décision de les suivre ou de les ignorer ? Selon la gendarmerie, les recommandations ne sont pas contraignantes et la décision finale concernant la sécurité et la sûreté revient toujours au commissaire du match ;
- Article 10.1.h : quelles sont les critères qualitatifs et quantitatifs des systèmes de vidéosurveillance, du matériel d'enregistrement et des gestionnaires du système ? Selon la gendarmerie, ils feront bientôt l'objet de dispositions relatives à l'octroi de licences aux stades ;

- Article 10.1.n : qu'en est-il du nombre de toilettes (pour hommes, femmes, personnes handicapées) ? Selon la gendarmerie, c'est là une disposition qui relève du droit roumain de la construction ;
- Articles 10.2.e et 20.b : ceci s'applique-t-il dans la réalité, étant donné que nous avons été informés qu'il n'existait pas de système de billets personnalisés ? Il semblerait que ceci s'applique aux cartes d'abonnement ;
- Article 10.2.k : qu'est-ce qu'une compétition à haut risque ? Il semble y avoir 4 niveaux de risques prédéfinis pour les manifestations sportives, mais l'évaluation dynamique du risque n'est nullement prise en considération. La situation semble toutefois évoluer ;
- Article 11.2 : bien qu'il semble qu'un représentant de la brigade locale de sapeurs-pompiers fasse partie de cette équipe d'évaluation, cela n'est pas spécifié ;
- Article 11.5 : ceci est-il pleinement mis en œuvre ?
- Article 13 à 17 : sécurité et sûreté semblent se confondre, sans que nous apparaisse clairement qui est responsable de quoi ;
- Chapitres 5 et 6 : pour une personne extérieure, il est très difficile, à la lecture de la loi roumaine, de comprendre l'exacte différence entre responsabilités pénales, administratives et civiles, quel système s'applique dans quels cas et qui peut imposer quelle sanction. Par exemple, la traduction anglaise de l'article 26.1 de la loi indique qu'une infraction pénale donne lieu à une sanction civile. De plus, un observateur extérieur a parfois du mal à comprendre quels comportements sont passibles de sanctions, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur du stade/de l'enceinte sportive, et pourquoi il arrive qu'on fasse une différence entre l'intérieur et l'extérieur du stade/de l'enceinte sportive (voir par exemple, articles 36-38 et article 43) ;
- Article 24 : dans combien de cas ceci s'applique-t-il par rapport au nombre d'incidents enregistrés ? Selon la gendarmerie, seulement dans de très rares cas ;
- Article 47 : qui est « l'agent d'information » ?

Il est évident qu'il convient de lire les remarques précédentes en tenant compte du fait que l'équipe n'est pas familiarisée avec le cadre juridique roumain, et qu'elle a travaillé à partir d'une version anglaise de la loi ; aussi ses remarques précédentes peuvent-elles parfaitement s'expliquer ou se justifier. L'équipe a également observé que les parties prenantes roumaines n'avaient pas toutes la même opinion ou interprétation de la loi, qu'elles doutaient parfois de l'efficacité de la mise en œuvre de certains de ses éléments, ou pensaient que la loi devait encore être améliorée pour plus de clarté. Si c'est déjà le cas pour des institutions ou organisations travaillant en ce domaine, on peut supposer qu'il en est de même pour les supporters/spectateurs.

Recommandation 9

- ❖ **Les autorités roumaines devraient structurer la loi de manière claire et exhaustive (approche interinstitutionnelle, sécurité, sûreté, services/prévention) et procéder - en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes - à l'évaluation critique de chaque article entre théorie et pratique (chaque règle est-elle vraiment mise en œuvre ou applicable, et est-il toujours évident de déterminer qui est responsable de quoi ?). Au besoin, les autorités roumaines peuvent demander de l'aide auprès d'experts de toute l'Europe pour entreprendre ce projet.**

On peut contacter le Comité permanent du Conseil de l'Europe pour se mettre en rapport avec ces experts.

1.2.4 Stratégie de communication et des médias

Bien que ce point ne figure pas spécifiquement à l'ordre du jour, le rôle des médias a été mentionné par plusieurs personnes rencontrées par l'équipe. En règle générale, la plupart des pays d'Europe ont formulé les mêmes remarques, à savoir par exemple que les médias se font largement écho des incidents qui surviennent (en fournissant parfois des informations erronées), mais n'évoquent pratiquement jamais les mesures adoptées ou les projets de prévention mis en place.

L'expérience européenne prouve l'importance d'élaborer une stratégie interinstitutionnelle efficace de gestion de la communication et des médias pour expliquer l'importance et le contenu d'une approche interinstitutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Les porte-parole nationaux et locaux des principaux organismes publics et du football devraient collaborer étroitement avec les médias et les groupes de supporters afin de préparer et de mettre en œuvre une stratégie globale de communication.

Outre qu'elle rassure les communautés et entreprises locales par le biais des médias et leur fournit des explications, une stratégie (interinstitutionnelle) efficace en matière de médias peut jouer un rôle vital dans la diffusion, auprès des supporters, d'informations importantes sur les dispositions législatives et réglementaires pertinentes (et les garanties et assurances correspondantes). Elle permet aussi d'insister sur l'importance que les organismes partenaires (et l'approche intégrée) accordent à la mise en place d'un environnement sûr et accueillant pour tous les supporters de football.

Au niveau local, les collectivités locales, la police et les porte-parole des clubs de football jouent un rôle déterminant dans la communication avec les supporters de l'équipe hôte et, surtout, les supporters visiteurs, concernant les secteurs désignés/recommandés pour les moments de détente avant et après le match, mais aussi à propos des niveaux de perturbation tolérés par la police (avec des consignes claires sur ce qui constitue des comportements inacceptables), et les mesures supplémentaires ou exceptionnelles mises en place pour les matchs à haut risque.

Les porte-parole nationaux et locaux désignés devraient mettre en place un réseau médiatique et informer les médias de manière proactive et permanente des mesures mises en place, des incidents ayant eu lieu et de leur suivi. Une telle approche proactive éviterait que les médias recherchent d'autres sources (moins fiables) pour alimenter leurs articles.

Recommandation 10

- ❖ **Les autorités roumaines devraient élaborer une stratégie intégrée et proactive de communication et des médias dans les domaines de la sécurité et de la sûreté lors des manifestations sportives, en coopération avec tous les partenaires concernés.**

1.3 Coopération internationale

La Roumanie a signé la Convention européenne sur la violence de spectateurs en 1994 et l'a ratifiée en 1998. Depuis, les autorités roumaines ont prouvé qu'elles avaient pris au sérieux les responsabilités leur incombant au titre de la Convention, en participant régulièrement au Comité permanent, en produisant régulièrement un rapport national annuel et en demandant en 1999 l'organisation d'une visite d'étude qu'a effectuée John de Quidt, à l'époque Président du Comité permanent.

En point d'orgue de son engagement, la Roumanie a accueilli une visite consultative en envoyant un rapport national des plus intéressants qui décrivait très clairement l'organisation du sport en Roumanie, ainsi que le cadre juridique de la sécurité et de la sûreté, et insistait sur plusieurs domaines prioritaires dans la prévention de la violence dans le sport au niveau national : sécurité et infrastructures, assistance stadière, prévention et dialogue avec les supporters.

La Roumanie suit également les recommandations internationales relatives à la coopération internationale des services de police, en particulier en ce qui concerne le manuel de l'UE pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière lors des matchs de football et, en 2003, elle a constitué le Point national d'information sur le football.

Recommandation 11

- ❖ **Les autorités roumaines devraient continuer à promouvoir la Convention européenne sur la violence de spectateurs et diffuser largement au niveau national les recommandations du Comité permanent.**

Recommandation 12

- ❖ **Les autorités roumaines responsables de la mise en œuvre de la Convention, et notamment le ministère des Sports et le ministère de l'Intérieur, devraient suivre de près les travaux du Comité permanent et tout nouveau développement, et préciser si le rattachement d'un représentant du ministère de l'Intérieur ou de la gendarmerie à la délégation roumaine du T-RV, au vu de leur rôles et de leurs pouvoirs importants en matière de sûreté pendant les opérations des jours de matchs, constituerait une valeur ajoutée.**

2. SECURITE

2.1 Stade « Arena Națională »

L'équipe nationale roumaine et, parfois trois clubs de football de Bucarest, jouent leurs matchs à domicile dans l'enceinte de l'Arena Națională. Le stade a été bâti en 2011 et il est la propriété de la municipalité de Bucarest. Tout comme les autorités municipales, la gendarmerie, la police, les pompiers et les services d'ambulances ont été consultés lors de la conception et la construction du site. Pouvant accueillir 55 600 spectateurs, c'est le plus grand stade du pays. Pourtant, la capacité autorisée de remplissage ne représente que 90% de la jauge totale car en vertu du droit roumain, 10% des places doivent rester invendus. Le stade compte 3 600 sièges VIP, ainsi que 126 sièges réservés à la presse. Si besoin est, ce nombre peut aller jusqu'à 548 sièges. Le stade compte 36 toilettes.

Le stade est équipé d'un toit escamotable qui peut s'ouvrir ou se fermer en un quart d'heure et, en dehors des manifestations footballistiques, il a accueilli des concerts tels que celui des Red Hot Chile Peppers.

2.1.1 Infrastructure

Le stade a été conçu par un architecte allemand et s'inspire du stade de Francfort. Il est bien conçu et offre de bons champs de vision, des voies d'entrée et de sortie adaptées, ainsi que de larges voies d'accès radiales. L'espace public ouvert est suffisamment vaste et bien aménagé.

L'équipe consultative a visité l'ensemble des zones intérieures et extérieures du stade, les travées supérieures et inférieures, les espaces ouverts et la salle de contrôle du stade. Il convient toutefois de noter qu'en raison de la faible affluence attendue pour le match Roumanie–Belgique, les travées supérieures n'étaient pas utilisées.

Chose surprenante pour un stade de construction récente, la signalisation laissait à désirer, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte. Les spectateurs pénétraient dans le stade en gravissant un escalier débouchant sur un espace ouvert à l'arrière du secteur des places assises. Dans de nombreuses parties du stade, les escaliers ne comportent pas de mains courantes ou de surfaces tactiles au pied ou en haut des paliers pour guider les spectateurs malvoyants.

Les membres de l'équipe ont constaté l'absence de tout affichage du règlement intérieur aux entrées du stade.

Des espaces étaient réservés aux spectateurs en fauteuil roulant au niveau intermédiaire. On pouvait cependant observer l'absence d'une signalisation adéquate à l'extérieur de l'enceinte qui permettrait aux spectateurs handicapés de repérer les voies d'accès au stade. Les rampes d'accès pour fauteuils roulants – trop longues, trop raides et dépourvues de paliers ne répondaient pas aux normes recommandées.

Plusieurs sièges situés dans les rangées supérieures avaient été endommagés au cours de précédentes manifestations et non remplacés. L'explication donnée était que ces dommages avaient été causés par des supporters montés sur les sièges. De tels comportements devraient inquiéter l'équipe de gestion de la sécurité du stade ; en effet, la pente des rangées supérieures est de 35° et des spectateurs tombant de leurs sièges pourraient entraîner une chute collective en cascade.

Les aspects physiques du stade observés témoignent d'un bon état de la structure qui a été conçue dans le respect des normes de sécurité. On a néanmoins pu constater des problèmes de conception mineurs qui, bien que pouvant ne présenter qu'un faible niveau de risque, nécessiteraient d'être réglés. A savoir :

- l'absence de mains courantes et de balustrades de certains escaliers ou marches à l'extérieur des tourniquets.
- l'insuffisance des nez de marche ou de revêtements contrastés en haut et au pied des escaliers extérieurs ou des voies d'accès radiales internes.
- le concept général de la signalisation autour du stade, qu'il conviendrait de revoir et d'améliorer pour le public non familiarisé avec les lieux.

2.1.2 Gestion de la sécurité

A part la réduction de 10% sur la jauge totale imposée par le droit roumain, nul ne s'est soucié d'adapter la capacité de remplissage autorisée au risque associé au profil du public, à l'environnement physique ou à la qualité de la gestion de la sécurité.

La société de stadiers et de la sécurité a procédé à une analyse des risques dans laquelle elle présentait un plan d'action pour les jours de matchs. Ce plan consistait en un document de 50 pages exposant les dispositifs d'assistance stadiaire, dont l'emplacement des stadiers, ainsi que la fouille et les modalités opérationnelles. Ce document a été signé par la gendarmerie, la police, les pompiers, les services d'ambulances et la Fédération de football. Il a été élaboré lors d'une consultation de cinq jours entre tous ces partenaires. C'est la gendarmerie qui décide en dernier ressort de son contenu et de ses modalités. L'évaluation des risques ne semble pas prendre en compte la qualité de la gestion de la sécurité ou de l'infrastructure physique. La principale appréciation des risques paraît porter sur l'ordre public.

L'équipe consultative a été informée qu'il y avait 500 stadiers à l'intérieur du stade, ainsi que 500 réservistes de la gendarmerie et de la police à l'intérieur et à l'extérieur du stade.

La salle de contrôle du stade contenait 150 caméras de vidéosurveillance, un système de sonorisation, un système de contrôle des tourniquets et un système d'alarme incendie, tous équipés d'une alimentation électrique de secours. C'était la gendarmerie qui était aux commandes. L'équipe consultative s'est renseignée auprès du chef des stadiers et de la sécurité sur la direction des opérations et la tactique adoptée pour maîtriser les incidents. Celui-ci a expliqué qu'il n'y avait pas de stadiers de réserve ou d'équipe d'intervention, mais que chaque surveillant de secteur avait suivi une formation pour faire face à tout type de situation et que la gendarmerie serait appelée dans l'enceinte du stade si un incident devait dégénérer. Le rôle du chef de la sécurité dans la salle de contrôle consistait à visionner les incidents sur les caméras de vidéosurveillance et à assurer la liaison avec la gendarmerie pour qu'elle déploie ses forces si nécessaire.

On a pu observer qu'en franchissant le premier périmètre de contrôle, les spectateurs subissaient une fouille méthodique qui ne causait pourtant que très peu de files d'attente.

Un incident s'est produit pendant le match : des supporters ont allumé une fusée éclairante et déployé une banderole. Près de 20 stadiers sont intervenus pour leur enlever cette banderole et ont expulsé le spectateur en possession de la fusée. La situation a dégénéré en un violent affrontement entre supporters et stadiers, où coups de poing et de pied se sont échangés avant que la foule ne soit dispersée. Bien que l'on ait affirmé à l'équipe que les stadiers ne pouvaient avoir recours à la force, c'est pourtant bien ce qui s'est produit durant cet incident. Celui-ci a duré à peu près cinq minutes et la gendarmerie n'a pas été déployée à l'intérieur du stade. La tactique employée ne semble pas avoir été dirigée à partir de la salle de contrôle. Il semblerait que les événements aient dégénéré parce que les stadiers n'avaient pas réussi à maîtriser la foule. L'explication invoquée était le manque de formation et de conseils sur la manière de gérer efficacement un conflit. Rien n'indiquait en effet l'existence d'un système précis de gestion des incidents ou d'une méthode claire de signalement des incidents aux responsables des matchs. La nature, l'ampleur et le minutage d'un tel déploiement, ainsi que le comportement et la tenue des stadiers, peuvent fortement influencer sur le climat ambiant. Si une intervention des stadiers est nécessaire, il est évidemment préférable que ceux-ci se montrent dans un premier temps modérés et conviviaux afin d'éviter l'escalade. Toute intervention notable devrait dans la mesure du possible être autorisée à partir de la salle de contrôle, supervisée par le responsable de la sécurité et suivie par les caméras de vidéosurveillance.

Rien n'indiquait clairement l'existence d'un système de commandement intégré lors de ces deux matchs. La plupart des parties prenantes ont fait savoir que le processus décisionnel final revenait à la gendarmerie, même dans des cas d'incidents touchant à la sécurité. Bien que le système soit en tant que tel explicite (un seul organe décisionnel en cas d'incident, quel qu'il soit), il importe d'évaluer le système conformément aux bonnes pratiques européennes en matière de commandement intégré, et de préciser par écrit qui est responsable de quoi et dans quelles circonstances.

Il convient de noter que plusieurs parties du stade ont été nettoyées avant et pendant le match, pratique que l'on ne peut que continuer à encourager.

Certains stadiers arborent le mot « stadier » au dos de leur veste, d'autres non, et leurs vestes de couleur bleue ressemblent fort à celles des agents de police aperçus par l'équipe lors de la mi-temps. Ceci peut créer une certaine confusion, en particulier pour les supporters étrangers venus assister à des matchs internationaux.

Recommandation 13

- ❖ **L'évaluation des risques pour chaque manifestation doit prendre en compte l'environnement physique et la qualité de la gestion de la sécurité, ainsi que le risque associé au profil du public, afin de définir une capacité de remplissage acceptable.**
- ❖ **Le système global de commandement et de contrôle devrait être révisé afin de s'assurer que des dispositifs clairs soient mis en place pour gérer les incidents sur place et que l'on comprenne bien quels sont les problèmes devant être signalés aux responsables du match. Il conviendrait d'élaborer un système de commandement intégré, en précisant par écrit qui est responsable de quoi et dans quelles circonstances.**
- ❖ **Un contrôle préalable devrait être effectué pour s'assurer que les dangers possibles - sièges brisés, risques de trébuchement, etc. – soient signalés et qu'on y remédie.**
- ❖ **Il conviendrait de procéder à une évaluation des conditions d'accès, ainsi qu'à une concertation avec les groupes représentant des personnes handicapées, afin de veiller à ce que des installations adéquates soient prévues pour les personnes ayant des besoins spécifiques.**
- ❖ **Il faudrait mettre en place des programmes de formation réguliers et communs destinés aux agents de la sécurité, aux responsables des matchs, aux stadiers et aux policiers.**
- ❖ **Tous les stadiers devraient être clairement identifiés comme tels et une distinction visuelle claire devrait être établie entre stadiers et agents de police.**

2.2 Stade Ilie Oană

Ce stade de football se situe à Ploiești et accueille actuellement le FC Petrolul Ploiești. Il a ouvert ses portes en septembre 2011 et compte au total 15 500 places assises.

2.2.1 Infrastructure

L'équipe consultative a eu accès à toutes les parties du terrain, dont les voies d'entrée et de sortie, les espaces d'accueil supérieurs et intermédiaires, les espaces réservés aux spectateurs, la salle de contrôle et la salle de premiers secours. Globalement, les aspects physiques des parties du stade étudiées témoignaient d'un bon état de la structure, ce à quoi on peut s'attendre pour un stade récemment construit. L'équipe a cependant constaté que certaines zones devaient être achevées. Elle a observé que certains détails de construction ne répondaient pas aux normes de sécurité des spectateurs, notamment la hauteur des mains courantes, les balustrades des balcons des étages supérieurs et des escaliers intérieurs, sans compter l'absence de mains courantes dans certaines coursives. (voir NF 13200 Partie 3, Normes européennes sur les installations pour spectateurs concernant la hauteur des mains courantes et la solidité des balustrades).

L'équipe consultative a examiné les systèmes de sécurité des personnes dans la salle de contrôle, y compris les caméras de vidéosurveillance, le système de contrôle par sonorisation des tourniquets, l'alarme incendie et l'alimentation électrique de secours. Un incident s'est produit dans la salle de contrôle : des plans d'urgence enregistrés sur le PC et la configuration du stade (plans de sécurité incendie) indiquant l'emplacement des détecteurs étaient affichés au mur.

La signalisation des issues de secours et les panneaux de direction étaient nettement insuffisants dans le stade. L'équipe d'inspection a eu vent de plusieurs trébuchements, certains dus à des défauts de conception et d'autres à des câbles lâches. La sécurité incendie n'avait pas assez été prise en considération et de nombreuses issues étaient obstruées par des stands de restauration et des distributeurs de boissons. L'équipe

a été informée par le chef des stadiers et de la sécurité de l'existence d'une liste récapitulative établie en amont des matchs, laquelle n'a pourtant pas souligné ces insuffisances.

2.2.2 Gestion de la sécurité

L'équipe consultative a assisté au briefing du délégué de la Ligue, au cours duquel tous les services d'urgence et le club ont signé des déclarations relatives à la sécurité du match. Ce briefing comportait également une présentation du plan d'action et du plan d'évacuation.

L'équipe consultative n'a pu assister à ce briefing qui a eu lieu avant son arrivée ; tous les stadiers étaient en position et pourtant, il n'y en avait aucun derrière les buts, du côté des supporters à domicile – bien que ceux-ci aient été encouragés à créer une bonne ambiance. Il ne semble pas qu'il y ait eu la moindre tentative pour gérer les supporters à domicile ou ceux de l'équipe en visite. Le seul but du personnel stadier/de sécurité paraissait consister à dissuader les spectateurs de pénétrer sur le terrain de jeu. L'équipe consultative n'a pu établir avec certitude s'il y avait eu discussion entre la direction du stade et ce groupe sur ce qu'ils pouvaient faire ou pas, ou sur la question de savoir si ces « ultras » étaient tacitement autorisés à se comporter comme ils le souhaitaient. Interrogé, l'officier de gendarmerie responsable du match a déclaré que les risques étaient faibles et que les dispositions prises pour les contrôler étaient détaillées dans le plan d'action. Il semble cependant que la foule n'ait pas été correctement maîtrisée ; en effet, des spectateurs des tribunes à domicile se sont juchés sur les glissières de sécurité des vomitoires dans des postures précaires, en agitant de grands drapeaux, et des supporters en visite ont escaladé les barrières après le match. Dans ces tribunes, personne n'est resté assis.

L'équipe n'a pas eu l'occasion d'interroger le personnel de sécurité, que ce soit sur ses missions ou sa formation. Son rôle semblait largement passif, quoique les apparences puissent être trompeuses. Il serait intéressant de tester sa réaction face à un problème de sécurité, un comportement répréhensible ou la nécessité de faire évacuer le stade.

Il n'a pas été précisé si l'opérateur de stade avait procédé à une évaluation du risque incendie ou rédigé une liste récapitulative relative à la sécurité incendie. Aucune mesure n'a été prévue pour la sécurité incendie concernant les drapeaux et les banderoles.

Recommandation 14

- ❖ **Il faudrait faire en sorte que les normes reconnues en matière de hauteur des mains courantes et des balustrades soient adoptées (voir Norme européenne NF 13200, Partie 3)**
- ❖ **La direction du stade devrait prendre la responsabilité de procéder à une évaluation du risque incendie, d'élaborer une stratégie de sécurité incendie et de rédiger une liste récapitulative relative à la sécurité incendie. Il faudrait également concevoir une politique concernant la résistance au feu des drapeaux et banderoles.**
- ❖ **Il conviendrait d'effectuer des contrôles de la sécurité en amont du match et les résultats de ces contrôles et toute action correctrice entreprise devraient être consignés de manière circonstanciée (voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics).**
- ❖ **Les stadiers devraient être déployés et participer activement à la gestion de la foule dans tous les secteurs du stade.**

2.3 Observations générales concernant le respect des procédures et systèmes de sécurité

La loi 4 (2008) art. 11 (1) dispose que « Avant toute saison de compétition, toute enceinte sportive qui organise des compétitions sportives présentant un niveau de risque élevé doit être contrôlée selon les mesures de sûreté qui doivent être respectées ».

(2) « Le contrôle doit être effectué par une commission composée d'un représentant du service des sports du département, d'un représentant de l'unité de gendarmerie territoriale compétente, d'un représentant du comité organisateur et de la personne responsable du service de sécurité sur le lieu de la compétition ».

Ni le rapport national, ni la loi, ni la visite n'ont permis à l'équipe consultative de comprendre qui exactement était chargé de contrôler chaque saison les stades roumains pour s'assurer de leur conformité avec toutes les recommandations de sécurité et de sûreté, et qui délivrait les certificats de sécurité aux stades. Diverses instances et institutions ont été mentionnées, ce qui a laissé à l'équipe l'impression que ce point restait obscur pour toutes les parties concernées.

Il semblerait qu'aucun des lieux visités ne dispose d'un manuel de fonctionnement prévoyant les inspections et tests à mener dans les bâtiments, structures, installations et dispositifs d'entrées-sorties. Des réunions sur la sécurité au cours desquelles la gendarmerie examinerait l'ensemble des infrastructures et des systèmes de sécurité auraient cependant lieu régulièrement. L'équipe consultative n'a pu obtenir aucune information sur la teneur de ces réunions et on aurait espéré qu'une telle inspection ait permis de détecter des problèmes tels que le mauvais entretien et les risques de trébuchement rencontrés au stade Dinamo de Bucarest. L'équipe n'a pu établir si les autorités locales exigeaient un quelconque plan d'inspection, que ce soit des responsables du stade ou de l'organisateur de l'événement.

D'après l'expérience de l'équipe, ces contrôles en amont des bilans opérationnels et certificats sont un élément essentiel de la gestion de la sécurité des spectateurs et devraient être inclus dans le cadre de l'approche intégrée citée plus haut (voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics).

Recommandation 15

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ **Indiquer clairement dans la loi quelle institution est compétente du contrôle annuel de la sécurité et de la sûreté de tous les stades et qui est chargé de délivrer, sur la base de ce rapport, un certificat de sécurité aux stades.**
- ❖ **Réfléchir aux meilleurs moyens d'intégrer les inspections annuelles officielles des stades dans l'approche de la gestion de la sécurité susmentionnée. Ces inspections devraient être effectuées par une personne compétente, désignée par l'organisateur des manifestations. Un rapport d'inspection devrait être présenté à l'autorité chargée de délivrer les licences/certificats, pour aider cette autorité à s'assurer que l'organisateur observe les conditions d'octroi de la licence/du certificat. Voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics.**
Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf

2.3.1 Capacités du stade

L'équipe a été dans l'impossibilité de vérifier si, et dans l'affirmative, dans quelle mesure, les pouvoirs locaux tenaient compte de la gestion de la sécurité du stade, y compris concernant l'éventuelle inexpérience du responsable de la sécurité, afin de déterminer la capacité de sécurité du stade. Il semblerait que la capacité déclarée représente 90 % de sa capacité d'accueil (soit le nombre de spectateurs qu'il peut physiquement recevoir) et que cette règle ne puisse être remise en cause, quels que soient les changements de circonstances, évaluations ou observations des institutions concernées.

Recommandation 16

- ❖ **L'autorité locale (ou toute autre instance fixant la capacité maximale de sécurité du stade) devrait prendre en compte non seulement le nombre de spectateurs que le lieu peut physiquement accueillir, au regard de sa conception et de son état, mais aussi le nombre de spectateurs pouvant être gérés en toute sécurité – en d'autres termes, la qualité de la gestion de la sécurité. Voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics.**
Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf

- ❖ **Les autorités roumaines devraient évaluer la valeur ajoutée de la règle de la capacité d'accueil de 90 %, tout en envisageant une autre solution permettant de déterminer quelle est la capacité de sécurité du stade et de chacun de ses secteurs, en se fondant sur la capacité d'évacuation de chaque secteur et sur la qualité de la gestion de la sécurité du stade.**

2.3.2 Gestion du risque – Evaluation dynamique du risque

Tous les matchs de football de ligue 1 et toutes les rencontres sportives internationales sont classés à haut risque. Cependant, l'équipe d'inspecteurs n'a obtenu aucune explication quant à cet état de fait.

Par ailleurs, il semblerait qu'outre des considérations fondées sur le maintien de l'ordre public et les risques de violence dans la foule, la loi 4 (2008) ne prévoit pas d'évaluation du risque fondée sur les dangers qui pourraient menacer les spectateurs, ni sur la probabilité de leur apparition.

Le processus d'évaluation du risque décrit dans la loi 4 (2008) exige que l'organisateur de l'événement se concertent avec la police, les services de sapeurs-pompiers et les services médicaux, et soumettent leurs avis respectifs à la gendarmerie pour ratification/approbation. Il est toutefois apparu à l'équipe d'inspection que, concrètement, seule la gendarmerie faisait autorité dans l'établissement du risque, dont l'évaluation est largement et principalement basée sur des considérations d'ordre public.

L'équipe a noté que les réunions multidisciplinaires du groupe sécurité/sûreté permettaient une bonne concertation en incluant des représentants de toutes les instances concernées.

Recommandation 17

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ **Réexaminer, en vertu de la loi 4 (2008), art. 7, l'évaluation préalable du niveau de risque présenté par une manifestation sportive afin d'y introduire un système d'évaluation qui couvre tout type de danger constituant une menace éventuelle pour la sécurité et la sûreté des spectateurs, ainsi que sur leur évaluation dynamique, en s'appuyant sur un dispositif d'agence de sécurité multidisciplinaire qui intègre l'ensemble des représentants concernés à l'échelle locale. (Voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics). Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resourcess/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf**
- ❖ **Développer plus avant le système d'évaluation dynamique du risque au lieu de préjuger du risque en fonction de la catégorie des rencontres sportives.**

2.3.3 Responsable de la sécurité

Le rôle et la responsabilité du responsable de la sécurité sont primordiaux dans une approche intégrée de la gestion de la sécurité.

Le propriétaire du stade et celui du club de football mobilisent les services de sécurité et nomment le responsable de la sécurité durant le match (responsable de la sûreté/sécurité). Ce dernier, qui dirige notamment les stadiers et les employés chargés de la protection des personnes, coopère directement avec les responsables de la gendarmerie, de la police, du service de santé et des pompiers.

La Fédération de football a expliqué que chaque club emploie un responsable de la sécurité chargé de l'ensemble des questions de sécurité et d'assistance stadière. Pourtant, l'équipe consultative n'était pas certaine de la nature des responsabilités, des pouvoirs, de la formation et des qualifications opérationnels du responsable de la sécurité, qui paraît subordonné à la gendarmerie. L'équipe estime qu'il faudrait poursuivre la réflexion sur la position et le statut du responsable sécurité. Elle suggère qu'à long terme, le responsable de la sécurité soit chargé au premier chef de toutes les questions de sécurité, dont l'entretien du stade et la gestion de la foule les jours de match. Ce projet devrait s'inscrire dans le cadre d'un système de gestion coordonné au niveau local qui s'aligne sur celui en vigueur au niveau national.

Afin de s'acquitter correctement de ses responsabilités, un responsable de la sécurité doit disposer d'une description détaillée de ses fonctions et répondre aux critères suivants :

Compétences

La personne nommée doit être un professionnel qualifié et expérimenté de la sécurité ayant fait la preuve de ses compétences pour remplir ce rôle.

Une personne est considérée comme professionnellement compétente pour le rôle de responsable de la sécurité si elle possède une formation, une expérience et des connaissances suffisantes pour s'acquitter des fonctions détaillées dans la description de poste. Voir ci-après les recommandations relatives aux qualifications et à la formation du responsable sécurité.

Quel que soit son parcours, il est indispensable que le responsable de la sécurité ait les capacités d'évaluer et de traiter rapidement et calmement des situations évolutives, et qu'il soit apte à communiquer clairement avec son personnel.

Statut

Le responsable de la sécurité doit être reconnu comme étant seul aux commandes de la gestion opérationnelle de la sécurité les jours de manifestations sportives. Les autres jours, il doit être considéré comme l'un des principaux conseillers de la gestion du stade concernant tous les aspects liés à la sécurité.

Pouvoirs

Les jours de manifestations sportives, le responsable de la sécurité doit être habilité à prendre des décisions immédiates concernant la sécurité des spectateurs, sans avoir à en référer à sa hiérarchie, aux membres du conseil d'administration ou aux organisateurs de l'événement.

Aucune décision pouvant avoir des conséquences pour la sécurité ne doit être prise sans l'accord du responsable de la sécurité.

Le responsable de la sécurité doit être en mesure, et avoir l'autorisation de consacrer suffisamment de temps à chaque événement pour lui permettre de procéder à une préparation et à une planification rigoureuses.

Les responsabilités spécifiques du responsable de la sécurité peuvent inclure – mais ne se limitent pas :

- à la planification en amont et à l'évaluation du risque ;
- aux inspections avant match ;
- à l'élaboration de systèmes de gestion de la sécurité ;
- à la préparation, au contrôle et à la révision de la documentation en matière de sécurité, ainsi que des systèmes de gestion de la sécurité ;
- à la contribution aux évaluations de sécurité en matière de remplissage du stade ;
- au recrutement et à l'organisation de la formation d'un nombre suffisant de stadiers ;
- à l'interaction avec des institutions extérieures, dont les pouvoirs locaux, la police et autres services d'urgence ;
- à la tenue des dossiers relatifs à la sécurité ;
- à enquêter et faire rapport sur les incidents et accidents.

Recommandation 18

- ❖ **Le responsable de la sécurité devrait disposer d'une description détaillée de ses fonctions. La Rec (2011)1 (et le manuel qui l'accompagne) peut être utilisée pour élaborer une liste récapitulative des fonctions nécessaires à ce rôle.**

Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_sûreté_officer.pdf

Recommandation 19

- ❖ **Les autorités roumaines devraient imposer un niveau minimal de compétences à démontrer par toute personne amenée à occuper le rôle de responsable de la sécurité, de superviseur et de stadier, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité**

des rôles qu'elle pourrait être amenée à jouer, eu égard aux listes récapitulatives figurant dans le manuel de bonnes pratiques du Comité permanent sur ce sujet.

Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2011_01_EN_Rec_sûreté_officers.pdf
et

http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_sûreté_officer.pdf

Recommandation 20

- ❖ **Les autorités roumaines devraient définir et mettre en œuvre des systèmes pour veiller à offrir une formation suffisante et adéquate, aux niveaux pratique et théorique, aux responsables de la sécurité, superviseurs et stadiers, et établir, consigner et surveiller les procédures afin que les personnes formées soient ensuite évaluées afin de déterminer si elles ont les compétences voulues pour s'acquitter des tâches qui leur seront dévolues.**

Recommandation 21

- ❖ **Les responsables de la sécurité devraient développer au niveau national un réseau leur permettant d'échanger des informations et des renseignements relatifs au comportement des spectateurs, tout en partageant savoir-faire et bonnes pratiques. (l'ESSMA - l'Association des stades européens et la gestion de sécurité - est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu/>).**

2.3.4 Stadiers

Différents avis ont été exprimés par diverses parties prenantes lors de la réunion avec l'équipe sur le rôle et les compétences des « stadiers ». Certains étaient élogieux ; d'autres très critiques. On a cependant pu noter que la plupart semblaient concerner les stadiers (généralement décrits comme des agents de sécurité privée), en tant que responsables au premier chef de la prévention des comportements répréhensibles, avant même la sécurité des spectateurs. L'une des principales préoccupations de la gendarmerie semblait avoir trait à la distinction faite entre l'extérieur (considéré comme relevant de la gendarmerie et de la police) et l'intérieur de l'enceinte sportive (pris en charge par la société de sécurité privée).

Il y a eu quelques désaccords entre les diverses parties prenantes concernant la mesure dans laquelle les sociétés de sécurité privées étaient suffisamment réglementées. Ces sociétés sont tenues de présenter à la gendarmerie des plans d'action relatifs au maintien de l'ordre public au moins cinq jours ouvrés avant la manifestation. Ces plans doivent préciser quelles sont les forces et mesures de sûreté prévues, établir des contacts avec la gendarmerie et la police territoriale, ainsi qu'un éventuel partage des tâches, identifier la personne chargée de la sûreté et répertorier les mesures permettant d'assurer le maintien de l'ordre. La gendarmerie a fait remarquer que les services de sécurité privés n'étaient pas à même d'assurer l'intégralité de la sécurité.

L'équipe juge essentiel de préciser clairement et par écrit les responsabilités respectives de la gendarmerie et des sociétés de sécurité, mais aussi celles du commissaire du match, du responsable de la sécurité et du chef des stadiers. On ne sait pas précisément si le plan d'action englobe tous ces aspects. Il serait préférable qu'il prenne la forme d'un document de gestion (et non d'un accord juridique formel) qui décrit leurs fonctions et pouvoirs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site. Ainsi, si les sociétés de stadiers assument la responsabilité de la « sûreté » dans l'enceinte sportive, cela devrait être mentionné dans le détail, parallèlement à leurs pouvoirs. Ce document devrait également préciser quelles sont les personnes responsables de la sécurité des spectateurs et leurs attributions.

Recommandation 22

- ❖ **Le plan d'action pour chaque manifestation devrait stipuler les responsabilités respectives de la gendarmerie et des sociétés de sécurité.**

2.3.5 Formation des stadiers

En vertu de l'article Article 15 (3) de la loi 4, des formations sont organisées sur des thèmes définis par la gendarmerie roumaine, avec l'approbation de l'Autorité nationale pour le sport et la jeunesse. Elles s'achèvent pour tous les étudiants par des examens conduits par une commission composée notamment de représentants de la gendarmerie, des services des sports départementaux et des pouvoirs publics chargés de la formation, de l'éducation et de l'emploi. La gendarmerie a noté que les stadiers bénéficiaient bien d'une

formation, mais que celle-ci ne donnait droit à aucun certificat ou document officiel : c'est le ministère du Travail qui décerne le diplôme officiel.

Les réunions avec les responsables de tous bords n'ont pas permis de conclure à l'existence d'un quelconque système de vérification de la qualité de l'assistance stadiaire, du nombre de stadiers qualifiés en poste ou de la formation entreprise par certains stadiers. D'une société de sécurité privée à l'autre, il semble y avoir de grandes disparités dans la qualité de l'assistance stadiaire. En l'absence d'un programme de formation officiel et structuré requérant un niveau de service spécifique, on court le risque que l'action ou l'inaction, l'indécision et/ou le manque de professionnalisme des stadiers conduisent à des conflits qui dégénèrent au point de nécessiter l'intervention de la gendarmerie.

C'est pourquoi il conviendrait que les autorités concernées accordent une attention plus grande à la recherche de systèmes pouvant être mis en place pour veiller à ce que tous les stadiers soient dûment et également formés et qualifiés et à ce que leur formation soit dispensée par des personnes compétentes et expérimentées. L'équipe a été informée que les agents de sécurité privés sont « expérimentés ». Une telle expérience ne peut cependant pas remplacer une formation adéquate. Cette formation devrait englober des connaissances théoriques et des exercices pratiques supervisés dans une structure sportive. L'équipe a été satisfaite de constater que la gendarmerie s'est déclarée prête à apporter son aide sur des aspects de la formation de sa compétence.

Le programme du stage de formation devrait s'appuyer sur un énoncé clair des tâches des stadiers. Le cadre de compétence pour une telle formation pourrait s'inspirer des recommandations formulées par la Recommandation sur la formation des responsables de la sécurité, des contrôleurs et des stadiers (T-RV(2011)1) du Comité permanent du Conseil de l'Europe et le manuel qui l'accompagne.

Recommandation 23

- ❖ **L'organisateur d'événements devrait préciser le niveau de service et de formation attendu des stadiers fournis par la société de stadiers/de sécurité. Un contrat à cet effet – tel qu'un accord sur le niveau de service spécifiant le nombre et la qualité des stadiers - devrait être signé.**

2.3.6 Installations pour les personnes ayant des besoins spécifiques

La réglementation roumaine NP 051-2001 régit l'adaptation des bâtiments civils et zones urbaines aux besoins des personnes à mobilité réduite. Il existe également un projet d'évaluation relatif à l'accessibilité des bâtiments publics et des espaces urbains sous le contrôle de l'Autorité nationale pour les personnes handicapées, rattachée au ministère du Travail, de la famille et de la protection sociale.

En observant les trois stades de Bucarest, on constate qu'alors qu'ils sont conçus pour pouvoir accueillir des utilisateurs de fauteuils roulants, ils sont difficiles ou impossibles d'accès pour toute personne ayant des besoins spécifiques. Il semblerait également qu'il n'y ait pas eu de dialogue ou d'évaluation de l'accès avec des supporters handicapés pour contribuer à définir des normes acceptables.

Recommandation 24

- ❖ **Les autorités roumaines devraient envisager de fixer des normes pour les personnes ayant des besoins spécifiques lors des manifestations sportives. La norme européenne PD CEN/TR 15913:2009 contient des critères d'aménagement des espaces d'observation pour les spectateurs ayant des besoins spécifiques. Les installations réservées aux spectateurs doivent être d'un niveau approprié.**
- ❖ **Les autorités du football et les organisations de supporters devraient envisager de s'engager auprès d'organisations qui encouragent l'aide aux personnes ayant des besoins spécifiques. (Par exemple, le Centre pour l'accès au football en Europe – CAFE, <http://www.cafefootball.eu/>).**

3. SURETE

3.1 Activités de la police

En Roumanie, c'est la gendarmerie qui est chargée d'assurer la sécurité des matchs de football. Elle est la principale responsable de la sécurité et de la sûreté dans le cadre des manifestations sportives. Sa mission s'articule autour de trois axes : rétablir, assurer et maintenir l'ordre public. Organisée sur des principes militaires comme système unitaire de moyens et de forces, selon l'organisation administrative territoriale du pays, la gendarmerie roumaine est dirigée au niveau central par une inspection générale qui assure, par le biais de ses directions générales, la coordination des activités réalisées par les 41 inspections de département et la direction générale de Bucarest. En outre, l'inspection générale, dont le siège est à Bucarest, coordonne l'activité des brigades spéciales d'intervention, de huit groupes mobiles, de six unités spéciales et des douze centres de formation militaire. Le PNIF Roumanie fait partie de la gendarmerie roumaine.

En résumé, la gendarmerie roumaine assure et rétablit l'ordre public, gère la base de données des hooligans et apporte son expertise dans ce champ d'activité. De son côté, la police roumaine, qui maintient l'ordre public en dehors des stades et assure le contrôle de la circulation routière, possède des équipes de spécialistes (dans les domaines judiciaire, légal, etc.). Enfin, l'inspection générale des situations d'urgence s'occupe de la prévention et de l'extinction des incendies et assure les premiers secours.

Le commandant de l'unité locale de gendarmerie et le responsable de la sécurité/sûreté du club/organisateur déterminent ensemble le degré de risque que pose la manifestation sportive. Pour les compétitions à haut risque, il est prévu que le préfet et un procureur soient présents dans le stade. L'organisateur intègre toutes les mesures de sécurité et de sûreté dans un plan d'action pour les stadiers. Le Plan d'action est approuvé par le commandant de l'unité de gendarmerie qui, à son tour, élabore le plan d'action du respect de l'ordre public pour la manifestation sportive.

Le commandement et la coordination des activités sont assurés dans la salle de commandement qui est située à l'intérieur du stade par le commandant de l'unité de gendarmerie locale ou par une personne que celui-ci a nommée. A l'intérieur, la salle de commandement rassemble le responsable de la sécurité/sûreté du club/organisateur, le commandant de l'unité de gendarmerie, le chef des stadiers, un représentant des pompiers, des services d'ambulance et un préfet (ou une personne qu'il a désignée).

Les renseignements sur l'identité des personnes sanctionnées lors de manifestations sportives ou interdites de ce genre d'activités, sont intégrés dans la base de données des hooligans gérée par le service d'information du football national de Roumanie, à partir des informations données par l'inspection générale de la gendarmerie roumaine.

S'agissant de la mission de la police, la loi 4/2008 couvre les points suivants :

- PNIF Roumanie
- Responsables du renseignement dans le domaine du football, observateurs
- Base de données
- Arrêtés d'interdiction
- Formation du personnel
- Renforcement des règles de sécurité

Après une augmentation du nombre d'arrêtés d'interdiction pendant des années, 2012 a vu une diminution de ces arrêtés (2008 : 173, 2009 : 145, 2010 : 602, 2011 : 743, 2012 : 251 arrêtés d'interdiction actifs). La loi n° 4/2008 énonce les règles de l'arrêté d'interdiction. La durée va de six mois à dix ans. Des arrêts d'interdiction peuvent être pris par tout membre des forces de l'ordre (six mois à deux ans), par un procureur (un à dix ans) ou par un tribunal (un à dix ans également). Les arrêtés d'interdiction peuvent être pris pour des matchs nationaux ou internationaux. Ils peuvent prendre la forme d'une mesure judiciaire en cas de délits mineurs ou être fondés sur une infraction pénale ; ils peuvent inclure, en tant que mesure subsidiaire, un signalement au poste de police.

Le service national du renseignement pour les manifestations sportives (PNIF Roumanie) est une structure centrale au sein de la gendarmerie roumaine, chargée de l'échange de données et d'informations dans la cadre de la coopération nationale et internationale en matière de manifestations sportives ; elle existe depuis 2003. Le PNIF insère des données sur les auteurs de délits dans son système EVIC/infosport, s'occupe des évaluations avant les matchs, des rapports après les matchs et des rapports d'incidents. Son travail suit les principes de la collaboration européenne entre PNIF, par exemple les échanges de données sur la page d'accueil du PNIF. Au total, 168 observateurs travaillent en Roumanie, dont 32 en première ligue, auxquels viennent s'ajouter les 54 responsables de l'information dans le football.

Les observateurs sont régulièrement formés par la PNIF et se rencontrent souvent pour échanger expériences et bonnes pratiques. Il faut distinguer clairement entre le responsable du renseignement sur le football (qui s'occupe du club) et le chef des observateurs (responsable du partage d'information et des relations avec le PNIF). Toutefois, comme dans de nombreux autres pays européens, on constate des lacunes en matière de formation et de partage d'information spécifiques au niveau des commissaires de match.

Recommandation 25

L'autorité roumaine devrait

- ❖ **Continuer à investir dans l'échange d'information, à la fois sur le qualitatifs et quantitatif, en donnant un rôle primordial au PNIF, aux responsables du renseignement et aux observateurs.**
- ❖ **Organiser des stages de formation spécifiques pour les commissaires des matchs de football/compétitions sportives, conformément au programme paneuropéen actuel de formation de la police, ainsi qu'un programme de formation commun pour les commissaires des matchs, les responsables de la sécurité et les chefs des observateurs afin que chacun connaisse bien les rôles respectifs des uns et des autres et soit conscient de la valeur ajoutée d'observateurs expérimentés.**

L'équipe a assisté au premier match de ligue entre le FC Petrolul Ploiești et l'Universitatea Cluj à Ploiești. Petrolul jouait dans le stade Ilie Oană à Ploiești. Ce stade, ouvert en septembre 2011, a une capacité globale de 15 500 places. Le match a rassemblé 8 000 supporters paisibles et aucun supporter à risque.

Les supporters venant de loin se sont rendus au match en bus. Ce fait et l'infrastructure du stade ont facilité la séparation des supporters. La police était très visible sur les lieux critiques (entrée principale, entrée des invités). Selon les déclarations de la gendarmerie roumaine, plus de 150 policiers ont été déployés. Compte tenu de l'évaluation des risques et d'un public de 8 000 personnes, cet effectif policier semble particulièrement élevé au regard de l'approche recommandée dans toute l'Europe qui privilégie la discrétion. A l'exception de l'escalade de barrières dans le secteur des invités, aucun incident n'est survenu. Autant que l'on puisse en juger, la réunion préparatoire avant le match avait été minutieuse. Tous les représentants importants y avaient assisté présents et avaient été informés. L'équipe a noté avec satisfaction qu'il y avait une salle de contrôle intégrée au sein du Stade de Petrolul, où la police et la direction du stade étaient logées ensemble. Il s'agit du centre de pilotage de la vidéo-surveillance ; la salle de contrôle héberge également le contrôle informatique de l'opération des tourniquets.

Dans l'ensemble, la gendarmerie joue un rôle très important dans les questions de sécurité et de sûreté. Les responsables de la sûreté du club, l'Association et la Ligue professionnelle de football ont exprimé des opinions très positives sur la coopération avec la gendarmerie.

La Roumanie applique pleinement la décision du Conseil de l'UE sur les PNIF, ainsi que le manuel de l'UE sur la coopération internationale en matière de police. Elle a habituellement recours aux responsables du renseignement et aux observateurs de la police. Le PNIF, qui joue le rôle de centre de coordination des renseignements policiers, gère la base de données nationale et les informations fournies par les pays de transit et les pays participants. Les modalités et la structure sont tout à fait à la hauteur des normes européennes les plus strictes.

L'équipe a recueilli des informations auprès des stadiers et des policiers/gendarmes, parfois nombreux, déployés lors des manifestations sportives, en particulier les matchs de football. Bien que le déploiement policier semble s'être déjà fortement réduit ces dernières années, il est clair que l'on peut encore améliorer

les choses, comme l'équipe a pu le constater lors des deux matchs auxquels elle a assisté. Au contraire de ce qui se passe dans nombreux pays européens, en Roumanie les forces de police ne subissent pas de réelles pressions pour diminuer le nombre d'agents déployés. La diminution du déploiement n'est naturellement pas un objectif en soi, mais le but est qu'il soit dicté par une évaluation dynamique des risques. Il semble qu'actuellement, le nombre d'agents de sûreté et de sécurité déployés soit souvent fonction des usages historiques ou de la capacité du stade, et non du risque escompté et/ou du nombre attendu de spectateurs.

Recommandation 26

- ❖ **Les autorités roumaines devraient approfondir le concept d'évaluation dynamique des risques afin d'assurer un déploiement policier adapté au risque escompté.**

De plus, il importe de trouver le juste équilibre entre le maintien de l'ordre, la sécurité des spectateurs et la convivialité de l'événement. Le déploiement policier devrait, dans la mesure du possible, se faire discret, en privilégiant la gestion de la foule par rapport au contrôle de la foule. Une stratégie discrète de contrôle des manifestations sportives fondée sur les principes suivants pourrait améliorer encore les choses :

Le contrôle policier des manifestations sportives est une opération très professionnelle qui exige de tous les participants qu'ils reçoivent une formation adéquate et moderne. Il serait avantageux pour les commissaires et les observateurs de police d'assister à des matchs dans d'autres pays ;

Une information stratégique, opportune et précise, sur les supporters peut influencer de manière positive sur le degré et le style du déploiement policier ; elle serait secondée par une évaluation dynamique des risques opérationnels pendant toute la durée de l'opération, laquelle pourrait à son tour influencer les tactiques policières ;

Le déploiement policier devrait, dans la mesure du possible, être organisé de manière non provocatrice afin privilégier la nature festive de l'événement. Les policiers sont souvent les premières personnes avec lesquelles les supporters entrent en contact ou auxquels ils posent des questions, car ils sont très visibles et faciles à identifier. Il est donc souhaitable que tous les policiers soient conscients de leur rôle et de l'importance de répondre par une attitude amicale, calme et respectueuse. Une force policière inutilement déployée avec tout son matériel de protection, peut ne pas prévenir les incidents ; elle risque au contraire de les provoquer. Une force de police suffisante, disposant de l'équipement nécessaire, devrait toutefois être disponible pour être éventuellement déployée.

Recommandation 27

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ **Ajuster la présence policière selon une analyse dynamique des risques, en privilégiant un contrôle policier discret fondé sur l'information : policiers « relations publiques » accueillant les spectateurs et communiquant et interagissant avec eux, force policière anti-émeute pour les interventions de maintien de l'ordre public (non visible ou à faible visibilité) et policiers spécialisés dans la collecte des preuves ;**
- ❖ **Encourager les commissaires et observateurs de police à assister à des matchs à l'étranger pour gagner en expérience et en expertise dans l'identification et le traitement des supporters étrangers pouvant causer des troubles, et prévoir un budget spécifique pour ces visites à l'étranger afin d'assurer leur indépendance vis-à-vis des clubs ;**
- ❖ **Discuter de l'évaluation des risques avec la police et les pouvoirs locaux, la direction du stade et d'autres parties compétentes, et tenir compte de leurs opinions avant d'arriver à une conclusion finale ; des procédures devraient être mises en place pour revoir l'évaluation des risques à la lumière de tout changement de circonstances avant ou le jour de la manifestation ; le processus devrait permettre d'inclure d'autres catégories de risques pour permettre de varier davantage les plans de gestion de la sécurité/sûreté.**

Recommandation 28

- ❖ **Il faudrait améliorer les perceptions mutuelles, en particulier entre la police et les supporters, grâce à une meilleure communication. Des lignes de communication doivent être mises en place**

entre les structures de coordination locales et nationales de sécurité et de sûreté et les supporters, afin de les associer activement à, entre autres, la prévention, l'hospitalité et les politiques de relations publiques.

- ❖ **Les autorités roumaines devraient créer des structures de communication entre les clubs, la police et les organisations de supporters en s'appuyant sur la Recommandation du Comité permanent (Rec 2012) 1) sur le dialogue et l'interaction avec les supporters.**

4. SERVICES

4.1 Prévention de la violence

Le rapport annuel du Comité permanent sur la Roumanie souligne, dans sa partie II – Questionnaire sur les tendances récentes (2011-2012) que, en comparaison des trois dernières années, le nombre d'incidents lors des matchs nationaux et internationaux a diminué. C'est la même impression qui ressort du rapport établi par les autorités roumaines pour la visite consultative du Comité permanent du Conseil de l'Europe (T-RV). Il est donc reconnu que des incidents violents se produisent et qu'il faudrait des mesures préventives englobant différents domaines tels que les campagnes sociales et éducatives, l'amélioration des relations avec les supporters, la promotion du dialogue avec les clubs rivaux, le renforcement du rôle social des clubs, l'organisation de vente de billets sur des bases cohérentes et l'amélioration de la législation, sans oublier les questions liées à la sécurité.

Compte tenu de tout cela, il importe de mentionner que le gouvernement est convaincu, comme il l'a exprimé à l'équipe par le truchement de son Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, qu'il est important de mettre en place des mesures préventives avant que le problème ne s'aggrave. Ainsi, le gouvernement est conscient du fait que la crise financière actuelle comporte davantage de risques de violence avec l'apparition d'extrémistes. La solution n'est pourtant pas d'avoir des stades vides mais d'y accueillir les personnes adéquates. C'est pourquoi plusieurs questions fondamentales comme l'équilibre entre toutes les mesures, l'accroissement de la capacité administrative, la formation des formateurs et l'importance des médias sont mises en avant.

S'agissant de la première, il existe en Roumanie la Commission nationale d'action contre la violence dans le sport qui comprend des représentants de la police, de la gendarmerie, du ministère de l'Education, de la Recherche, du Sport et de la Jeunesse, du ministère de la Santé, des pouvoirs publics centraux et locaux, de la Fédération roumaine de football, des ligues professionnelles et les fédérations sportives. Elle est placée sous la coordination de l'Autorité nationale pour le sport et la jeunesse (ANST). L'équipe a été informée que les membres de cette commission ne se réunissent que deux fois par an, bien qu'ils se soient rencontrés plus souvent à l'occasion de la révision de la loi 4/2008 (voir aussi les recommandations dans le chapitre sur l'approche interinstitutionnelle).

Le président de l'ANST a expliqué que des problèmes ont été constatés principalement lors des matchs de football, mais aussi lors de compétitions sportives où les joueurs sont des adolescents ou des enfants. L'ANST sait bien que le comportement incorrect des parents est non seulement négatif pour le maintien de l'ordre public mais qu'il a une aussi une mauvaise influence sur l'éducation de leurs enfants. Cette inquiétude sur le comportement des parents est partagée également par la Fédération roumaine de football. Actuellement, la Commission n'établit pas de statistiques sur les questions qui relèvent de sa compétence et ne s'occupe pas des relations entre clubs et supporters.

Dans le même temps, la loi 4/2008 prévoit à son article 12 toute une variété de mesures préventives que doivent prendre toutes les structures ayant des responsabilités dans les manifestations sportives, les fédérations sportives et les ligues professionnelles, ainsi que les clubs sportifs et toutes les autres structures ayant des fonctions dans le domaine du sport.

Recommandation 29

- ❖ **La Commission nationale d'action contre la violence dans le sport doit promouvoir des relations bonnes et régulières avec les supporters.**

S'agissant des mesures préventives, il convient de souligner que la Commission européenne a financé le projet ELYS sur la prévention de la violence liée au sport chez les jeunes supporters, lequel est mené par l'Institut national de recherche sur le sport.

Ce projet vise les jeunes de onze à quatorze ans et poursuit des objectifs de prévention et d'inclusion ; il est axé sur le comportement au sein et hors du stade dans tous les sports. Mis en œuvre dans un certain nombre d'écoles (6 à 8) dans toute la Roumanie, ce projet touche environ 600 élèves. Il a été accueilli avec satisfaction par les collectivités locales, les élèves et les directeurs d'établissement. Il compte aussi sur la collaboration de « Révolution sportive », une revue de sport qui est son partenaire dans la promotion du projet dans tout le pays, les médias n'étant pas souvent intéressés par la publication de ce type d'initiative. La première année, le budget s'élevait à 20 000 euros et l'on estime que, si le projet devait se poursuivre, 15 000 euros par an devraient suffire.

L'équipe pense que le projet est tout à fait approprié pour prévenir la violence dans le sport au sens large et que ce genre d'initiative a besoin de continuité pour être efficace. Il est d'autant plus important que, apparemment, aucun autre partenaire rencontré par l'équipe (clubs, ligues professionnelles, fédérations de football) n'élabore de programmes de prévention durable visant les jeunes enfants et joueurs. A cet égard, soulignons que dans leur rapport, les autorités roumaines font part de leur inquiétude devant la présence de joueurs grossiers au comportement asocial dans certaines circonstances, qui incitent les spectateurs à la violence et la provoquent, en particulier en faisant des gestes obscènes ou en adoptant des attitudes partisans.

Recommandation 30

- ❖ **L'administration publique et les clubs et fédérations devraient élaborer une stratégie commune et coordonnée sur l'hospitalité. Des projets de prévention (mesures sociales et éducatives) visant les jeunes enfants et joueurs devraient faire partie de la stratégie à long terme de l'ANST, qui devrait exhorter les clubs et fédérations de sport à jouer un rôle déterminant pour mener ce type de projet. Les autorités éducatives ont également un rôle primordial dans ce domaine car l'enseignement sportif dans les écoles devrait englober non seulement l'entraînement sportif mais aussi l'éducation aux valeurs sportives.**
- ❖ **Ces « programmes de football dans la collectivité » devraient être élaborés en coopération avec les pouvoirs locaux et la population et avec le concours des clubs et des groupes de supporters locaux. Différents pays européens peuvent être contactés comme sources d'inspiration pour lancer des projets à faible budget mais très efficaces.**
- ❖ **Les autorités du football devraient mettre en place un programme d'information à l'intention des joueurs et des responsables sur les comportements inacceptables à l'égard des spectateurs, et prendre des mesures disciplinaires contre les joueurs et les responsables qui se comportent de manière injurieuse à l'égard des spectateurs.**

4.2 Lutte contre le racisme

Le rapport annuel roumain du Comité permanent souligne, dans sa partie II – Questionnaire sur les récentes tendances (2011-2012), que l'un des changements relevés porte sur l'accroissement des incidents de nature « raciste ». Toutefois, le rapport préparé par les autorités roumaines pour la visite consultative du Comité permanent (T-RV) n'évoque le racisme que par la seule mention que les mesures coordonnées d'application de la loi visant à prévenir les incidents violents consistent avant tout à empêcher l'introduction dans les stades, entre autres, de banderoles portant des messages racistes ou d'incitation à la violence.

Sur le plan juridique, la Roumanie a adopté l'ordonnance 11/2006 dont l'objet est de prévenir et de faire diminuer le racisme dans les stades. La loi 4/2008 sur la prévention et la lutte contre la violence relative aux compétitions sportives, interdit et sanctionne les manifestations racistes conformément à ladite ordonnance. Ainsi, la loi 4/2008 prévoit et qualifie d'infraction pénale l'utilisation, dans le stade, de symboles fascistes, racistes et xénophobes et prévoit les sanctions appropriées.

Le droit roumain comprend aussi une liste de symboles interdits, sachant bien que les symboles racistes et xénophobes peuvent évoluer et que cette liste a besoin d'être mise à jour.

Pendant nos réunions, presque tous nos partenaires ont dit qu'il n'y avait pas du tout de problème de racisme dans le football roumain. La Fédération roumaine de football a expliqué, quant à elle, qu'en 2006, certains incidents racistes graves se sont produits dans les stades roumains et qu'il y en avait encore de temps en temps bien qu'ils aient diminué en nombre et en intensité. Cette circonstance l'a amenée à réagir en 2006 contre ce phénomène et à organiser une campagne de lutte contre le racisme qui s'est déployée sur la saison sportive 2007-2008. En 2009, elle a lancé une autre campagne pendant le match du 1^{er} juin. En 2008, la FRF a organisé avec ses ONG partenaires un séminaire sur la promotion du dialogue social et la lutte contre le racisme et la violence dans le football et dans d'autres activités. De plus, en 2011 et en 2012, plusieurs activités contre le racisme ont été menées par la FRF, dont certaines destinées aux enfants. Aujourd'hui, deux banderoles contre le racisme sont exhibées avant chaque match et un clip vidéo a été réalisé contre le racisme. Malgré ces campagnes, elle estime que des sanctions sont nécessaires.

Dans le stade de Dinamo, une affiche portant un message contre le racisme semble affichée de manière permanente.

Il découle de tout cela que l'équipe consultative n'a pas pris la mesure exacte des incidents racistes dans le football roumain et ne sait pas clairement si le racisme est pleinement reconnu comme un problème dans le sport en Roumanie. Compte tenu de la gravité de ce phénomène, où qu'il se produise, il faut être tout particulièrement attentif pour détecter et combattre tout incident de cette nature.

Recommandation 31

- ❖ **Tous les organismes compétents, les autorités publiques (y compris les fédérations sportives et la ligue professionnelle de football) et les organisations non gouvernementales (associations, clubs, clubs de supporters, organisations de joueurs, associations antiracistes, etc.) doivent veiller tout particulièrement à relever les incidents racistes dans le sport et, le cas échéant, à les combattre et à prendre les mesures appropriées, qu'elles soient de nature éducative ou sociale, pour les prévenir.**

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ **Envisager de s'associer avec les organisations qui luttent contre le racisme afin d'élaborer des initiatives et de contribuer aux grandes campagnes (par exemple avec FARE, Football contre le racisme en Europe) ;**
- ❖ **Tenir à jour une liste des symboles racistes qui sont interdits et les faire connaître aux partenaires concernés, en particulier tous les organisateurs de matchs et responsables de la sécurité, observateurs et stadiers ;**
- ❖ **Mettre pleinement en application la Rec(2001)6 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport, laquelle recommande aux gouvernements d'adopter des politiques et des mesures efficaces afin de prévenir et de combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans toutes les disciplines sportives et en particulier le football, en s'inspirant des lignes directrices figurant à l'annexe de cette recommandation. Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/Ref_Text_Violence_en.asp**

4.3 Dialogue avec les supporters

4.3.1 Relations entre supporters et clubs, fédération et ligue professionnelle de football

Un des problèmes évoqué dans le rapport établi par les autorités roumaines pour la visite consultative du Comité permanent est l'absence de projets pour les supporters. Il est indiqué que la plupart des clubs n'ont pas été en mesure de proposer des projets visant spécifiquement leurs supporters afin de les encourager à

créer des clubs de supporters et/ou d'y adhérer, de participer à diverses activités et d'être un réel soutien pour leur équipe.

L'équipe a rencontré trois représentants du club de football de Steaua, club totalisant le nombre le plus élevé de supporters de Roumanie, avec 67 % de la totalité des supporters de football roumains, dont 5 % de femmes.

Les représentants nous ont assuré que les relations entre le club et ses supporters étaient bonnes car ces derniers estiment que le club les aide et les soutient. Ils ont expliqué qu'ils avaient passé un accord avec le club qui s'est traduit dans une collaboration permanente de bonne qualité permettant de communiquer sur les problèmes dans les deux sens. Les supporters essaient de faire comprendre au club ce dont ils ont besoin, coordonnent les activités et cherchent à améliorer la communication entre eux. Des questions telles que l'aide logistique, les voyages, la communication avec les autres équipes, etc. sont tranchées d'un commun accord. Le club prévoit aussi des places spéciales près de l'entrée du stade pour les supporters handicapés. Les supporters s'efforcent d'amener davantage de familles et d'enfants dans les stades. Ils visitent ainsi certaines écoles pour tenter de recruter de jeunes supporters.

Les représentants du club ont expliqué qu'il existe une ligue de supporters qui ne rassemble que les supporters de Steaua, car la loi oblige les clubs de supporters à s'organiser en ligue conformément au droit civil. Chaque club a donc une ligue de supporters, mais il n'existe pas d'organisation faîtière qui rassemble toutes les ligues des différents clubs. Ces ligues sont des personnes morales et développent leurs propres activités. Les relations entre ces ligues et les clubs sont réglementées comme toute relation entre deux entités juridiques ; en conséquence, le club ne peut prendre de mesures disciplinaires à l'égard de ses supporters, lesquels ne sont pas ses affiliés.

Par ailleurs, de l'avis de la Fédération roumaine de football, les supporters n'ont pas beaucoup d'importance pour les clubs qui ne s'en occupent pas suffisamment, même si la Fédération exhorte les clubs à soutenir leurs supporters dans chaque match, et non pas seulement une ou deux fois par an. Pour la Fédération, le dialogue avec les supporters n'est pas facile et la loi n'est pas assez dure ni appliquée assez rapidement contre les actes violents des supporters. Cette année, la FRF a tenu cinq réunions avec les clubs de supporters et deux réunions différentes avec les supporters des clubs et ceux de l'équipe nationale.

La Ligue de football professionnel estime, quant à elle, qu'un problème éducatif est posé par les supporters à la source des incidents violents, notamment des dommages dus au jet d'engins pyrotechniques. Ces incidents sont exploités par les médias à des fins sensationnelles, selon la LPF. La LPF a expliqué à l'équipe qu'elle a cherché, en vain, de dialoguer avec les supporters. Malgré tout, on constate un nombre croissant de familles dans les stades.

Il convient aussi de mentionner l'inquiétude exprimée par les autorités roumaines dans leur rapport national sur le comportement de certains responsables, qu'ils soient propriétaires ou dirigeants de clubs sportifs, qui défendent les supporters violents ou cachent les problèmes liés aux équipements des stades.

Recommandation 32

- ❖ **Toutes les ligues de supporters devraient créer une organisation faîtière qui servirait de partenaire au niveau national pour débattre avec les partenaires compétents de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football (et autres manifestations sportives). Cette organisation faîtière représenterait tous les clubs et le public présent dans les stades de football roumains (jeunes supporters, supporters plus âgés, supporters handicapés, etc. ...)** ;
- ❖ **Les clubs devraient prendre des mesures pour accroître la transparence en leur sein, parmi lesquels des codes d'éthique ; dans le même temps, ils devraient adopter des initiatives visant à amener les jeunes supporters et les familles dans les clubs, ainsi que des mesures visant à conserver leurs supporters actuels en menant des projets spécifiques les concernant ;**
- ❖ **Les clubs, tout au moins les clubs de première division, devraient être encouragés à rédiger des chartes communes des supporters conjointement avec leur ligue de supporters, en se fondant**

sur des principes communs tels qu'énoncés dans la Recommandation Rec (2011)1 du Comité permanent sur les chartes de supporters ;

- ❖ **Les autorités roumaines devraient prendre des mesures préventives, sociales et éducatives visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des supporters, selon leur situation nationale, en s'inspirant des principes et initiatives présentés dans le *Manuel sur la prévention de la violence dans le sport*, figurant en annexe à la Recommandation Rec (2003)1 relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport ; voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/Ref_Text_Violence_en.asp**

4.3.2 Relations entre supporters et forces de sûreté

Il semble que les relations entre les supporters et la gendarmerie se soient stabilisées, même si elles ne sont pas aussi fluides qu'elles le devraient être, ce qui semble contradictoire.

Ainsi, l'équipe a été informée qu'il existe une sorte de contact triangulaire entre la gendarmerie, les clubs et les supporters avant chaque match, conformément à la loi, que le match soit joué à Bucarest ou non. Les supporters peuvent aussi informer directement la police. En général, il semble que la communication avec les supporters soit bonne.

Toutefois, selon les supporters de Steaua, la gendarmerie ne respecte pas toujours les accords passés préalablement, et c'est pourquoi certains d'entre eux restent chez eux au lieu d'aller au match. Pendant les discussions, l'équipe consultative a pu constater que le désaccord entre les supporters et la gendarmerie n'était pas tant le respect ou non des accords passés, mais plutôt une absence de consensus mutuel sur la teneur exacte des mesures mises en place. Il est clair que les banderoles racistes ou provocatrices ne sont pas autorisées, mais il n'y a aucun accord sur ce que l'on considère comme raciste ou provocateur, et ces problèmes ne sont pas discutés en profondeur entre la gendarmerie, les clubs et les supporters.

A l'inverse, les relations avec les observateurs et les stadiers sont meilleures, selon les supporters. L'équipe n'a pas pu se rendre compte si ces bonnes relations entre supporters et stadiers sont vraiment réelles, parce que, lors du match Roumanie-Belgique, des heurts violents se sont produits entre les supporters et les stadiers, et que, lors du match national à Ploiești, aucun stadier n'a été déployé dans la tribune invitée et que la tribune de l'équipe d'accueil rassemblait les supporters les plus jeunes et enthousiastes. A aucun de ces matchs, l'équipe n'a constaté de communication proactive entre les supporters et les stadiers.

Selon la gendarmerie, même s'il y a des supporters qui ne préfèrent ne pas aller au stade à cause de son intervention, les stades restent pleins. Elle se considère comme une institution publique dont la fonction n'est pas d'organiser le match mais de veiller à ce que la loi soit respectée.

Comme l'équipe a pu le constater pendant le match au stade de Ploiești, une vidéo contre la violence est projetée avant le match. Cette vidéo a été réalisée par la gendarmerie avec le club mais elle n'est pas visionnée dans tous les stades. De même, avant le match, un groupe d'enfants est sorti avec un T-shirt portant un message contre la violence. Cette action fait aussi partie de la campagne de la gendarmerie.

Contrairement au stade national et au stade de Petrolul, le stade de Dinamo n'est pas moderne car il date de 1948. Ses équipements sont dans la moyenne des stades roumains ; on n'y joue que des matchs de deuxième division. Au stade de Dinamo, l'équipe a été informée que quelques réunions ont eu lieu pour tenter d'améliorer la relation entre le club et ses supporters, mais le club a ajouté n'avoir aucune influence sur le comportement de ceux-ci. Les relations entre la gendarmerie et ce club sont bonnes mais les supporters ne sont pas considérés comme sérieux et respectant les règles des clubs.

Recommandation 33

- ❖ **Les autorités roumaines devraient créer et maintenir des structures de communication entre les clubs, la gendarmerie et les organisations de supporters qui facilitent un dialogue ouvert et transparent à court terme (préparation du match) et à long terme (règlement des problèmes) comme le prévoit la Recommandation (2012)1 du Comité permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters ;**

- ❖ **Les structures de dialogue existantes devraient donner des informations beaucoup plus détaillées et mieux faire connaître ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas lors des manifestations sportives.**

Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/Ref_Text_Violence_en.asp

5. CONCLUSION ET RESUME DES RECOMMANDATIONS

5.1. Conclusions générales

Force est de reconnaître qu'il est impossible pour une équipe venant de l'étranger d'avoir une image complète et détaillée de la situation dans un pays sur la base de rapports et de réunions, indépendamment de la qualité de ces derniers. Il ne s'agit pas d'une excuse mais d'un élément important à prendre en considération lorsqu'on lit le présent rapport et ses recommandations. La sécurité et la sûreté lors des manifestations sportives, en particulier lors des matchs de football, est une question complexe et il n'existe pas de solution toute faite. Il ne serait guère utile de proposer de copier/coller des réponses émanant d'autres pays. On ne peut formuler de recommandations qu'en tenant compte du cadre historique, politique, juridique et culturel de tel ou tel pays.

Les conclusions de l'équipe sont fondées sur le rapport national, la visite consultative elle-même, une étude de la législation et d'autres sources telles qu'internet. Le rapport et les recommandations portent principalement sur le cadre général (approche interinstitutionnelle, sécurité, sûreté et services) sans entrer vraiment dans le détail. L'équipe reconnaît que certaines de ces recommandations ne peuvent être mises en œuvre immédiatement parce qu'elles doivent passer par un processus parlementaire (par exemple tout changement au cadre législatif en vigueur). Néanmoins, pendant la visite, l'équipe a été très heureuse de noter qu'au niveau politique on constatait un réel engagement et une réelle volonté de progresser.

En général, l'équipe souhaite féliciter la Roumanie pour les progrès qu'elle a fait ces quelques dernières années. Le pays a mis en place, à plusieurs niveaux, une structure fondée sur les bonnes pratiques européennes reconnues et conforme à la Convention et, fait le plus important, avec les recommandations du Comité permanent. Il existe un cadre juridique spécifique, une structure policière spécifique (y compris le PNIF, les responsables du renseignement et les observateurs) ainsi qu'un système de responsables de la sécurité et de stadiers. Il est naturel que certains des changements prennent du temps et le but d'une recommandation est d'aider et de soutenir la Roumanie à se concentrer sur certains éléments fondamentaux afin d'améliorer encore plus le système.

Certaines de nos recommandations peuvent, à notre sens, être classées comme des priorités, d'autres peuvent être mises en œuvre dans une phase ultérieure. Il importe toutefois de réaliser que toutes ces recommandations sont corrélées et ne sauraient être prises isolément. Une stratégie interinstitutionnelle globale dépend du bon équilibre entre tous ses composants ; si l'un des éléments fait défaut, notre organisation ou un autre organisme doit le compenser.

En mettant en œuvre ces recommandations, la Roumanie pourra peaufiner sa stratégie de sécurité et de sûreté dans des manifestations sportives, en particulier les matchs de football. L'équipe souhaite répéter que la Roumanie peut toujours compter sur les conseils, le soutien et l'aide du Comité permanent du Conseil de l'Europe dans ce processus. Par ailleurs, le Comité permanent souhaiterait être tenu régulièrement au courant des progrès faits par la Roumanie dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent rapport.

Enfin, l'équipe souhaite remercier une fois encore tous ses collègues roumains, qui l'ont aidée et soutenue pendant sa visite.

5.2. Résumé des recommandations

Les recommandations suivantes répondent aux informations fournies à l'équipe lors des exposés officiels, des séances de questions-réponses, des discussions informelles et de ses observations lors des matchs des 14 et 16 novembre 2012. Elles se fondent également sur une étude approfondie du cadre juridique en vigueur ;

les recommandations n'ont pas pour objet de critiquer mais d'aider les autorités roumaines à développer une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans les manifestations sportives se tenant en Roumanie, en particulier les matchs de football.

A la suite de sa visite consultative en Roumanie

Eu égard à ses conclusions générales énoncées ci-dessus,

La délégation du Comité permanent recommande :

SUR L'APPROCHE INTERINSTITUTIONNELLE :

Recommandation 1

- ❖ Les autorités roumaines devraient évaluer la composition, le rôle et le fonctionnement de cette Commission nationale contre la violence dans le sport avec tous les partenaires concernés.

Recommandation 2

- ❖ Les autorités roumaines devraient évaluer la composition, le rôle et le fonctionnement de ces Comités départementaux d'action contre la violence dans le sport avec l'ensemble des partenaires concernés.

Recommandation 3

- ❖ Afin de traiter ces problèmes de manière efficace et proportionnée, les autorités roumaines devraient déterminer si la plupart des mesures stipulées par la loi ne devraient pas être réservées aux grands matchs de football, seuls quelques principes de sécurité de base s'appliquant alors à toutes les autres manifestations sportives et aux matchs de football dans des divisions inférieures.

Recommandation 4

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ évaluer le rôle prédominant de la gendarmerie, en déterminant quelles tâches devraient lui être dévolues et quelles autres devraient être attribuées au reste des parties prenantes et, le cas échéant, en modifiant si nécessaire les politiques et/ou dispositions juridiques en vigueur.
- ❖ rédiger un document expliquant très clairement le rôle et les responsabilités de chaque partenaire, notamment concernant d'importantes questions de sécurité telles que les procédures d'inspection et l'octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité.

Recommandation 5

- ❖ Il faudrait s'accorder clairement sur qui est habilité à prendre quelle décision si les critères de sécurité et de sûreté ne sont pas remplis dans un stade ou une partie d'un stade.

Recommandation 6

- ❖ Afin de réduire au minimum la charge de travail administratif, les autorités roumaines devraient déterminer si certaines parties de ce plan d'action, qui s'appliquent à tous les événements se déroulant dans un stade donné, ne pourraient pas s'inscrire dans un accord à signer par tous les partenaires avant l'ouverture de la saison, de manière à ce que le plan d'action soit limité à des mesures spécifiques pour tel ou tel événement, en fonction du niveau de risque qu'il présente.

Recommandation 7

- ❖ Les autorités roumaines devraient évaluer la pleine efficacité des dispositions juridiques en vigueur réglementant les sanctions en s'appuyant sur l'expérience acquise en Europe, par exemple concernant les sanctions administratives imposées par une instance indépendante, et concevoir une stratégie probante d'établissement des preuves.

Recommandation 8

- ❖ Il est primordial que toute sanction soit effectivement mise en œuvre et qu'un système de contrôle soit instauré pour y veiller.

Recommandation 9

- ❖ Les autorités roumaines devraient structurer la loi de manière claire et exhaustive (approche interinstitutionnelle, sécurité, sûreté, services/prévention) et procéder - en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes - à l'évaluation critique de chaque article entre théorie et pratique (chaque règle est-elle vraiment mise en œuvre ou applicable, et est-il toujours évident de déterminer qui est responsable de quoi ?). Au besoin, les autorités roumaines peuvent demander de l'aide auprès d'experts de toute l'Europe pour entreprendre ce projet.

Recommandation 10

- ❖ Les autorités roumaines devraient élaborer une stratégie intégrée et proactive de communication et des médias dans les domaines de la sécurité et de la sûreté lors des manifestations sportives, en coopération avec tous les partenaires concernés.

SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE :

Recommandation 11

- ❖ Les autorités roumaines devraient continuer à promouvoir la Convention européenne sur la violence de spectateurs et diffuser largement au niveau national les recommandations du Comité permanent.

Recommandation 12

- ❖ Les autorités roumaines responsables de la mise en œuvre de la Convention, et notamment le ministère des Sports et le ministère de l'Intérieur, devraient suivre de près les travaux du Comité permanent et tout nouveau développement, et préciser si le rattachement d'un représentant du ministère de l'Intérieur ou de la gendarmerie à la délégation roumaine du T-RV, au vu de leur rôles et de leurs pouvoirs importants en matière de sûreté pendant les opérations des jours de matches, constituerait une valeur ajoutée.

SUR LA SECURITE :

Recommandation 13

- ❖ L'évaluation des risques pour chaque manifestation doit prendre en compte l'environnement physique et la qualité de la gestion de la sécurité, ainsi que le risque associé au profil du public, afin de définir une capacité de remplissage acceptable.
- ❖ Le système global de commandement et de contrôle devrait être révisé afin de s'assurer que des dispositifs clairs soient mis en place pour gérer les incidents sur place et que l'on comprenne bien quels sont les problèmes devant être signalés aux responsables du match. Il conviendrait d'élaborer un système de commandement intégré, en précisant par écrit qui est responsable de quoi et dans quelles circonstances.
- ❖ Un contrôle préalable devrait être effectué pour s'assurer que les dangers possibles - sièges brisés, risques de trébuchement, etc. – soient signalés et qu'on y remédie.
- ❖ Il conviendrait de procéder à une évaluation des conditions d'accès, ainsi qu'à une concertation avec les groupes représentant des personnes handicapées, afin de veiller à ce que des installations adéquates soient prévues pour les personnes ayant des besoins spécifiques.
- ❖ Il faudrait mettre en place des programmes de formation réguliers et communs destinés aux agents de la sécurité, aux responsables des matches, aux stadiers et aux policiers.
- ❖ Tous les stadiers devraient être clairement identifiés comme tels et une distinction visuelle claire devrait être établie entre stadiers et agents de police.

Recommandation 14

- ❖ Il faudrait faire en sorte que les normes reconnues en matière de hauteur des mains courantes et des balustrades soient adoptées (voir Norme européenne NF 13200, Partie 3)

- ❖ La direction du stade devrait prendre la responsabilité de procéder à une évaluation du risque incendie, d'élaborer une stratégie de sécurité incendie et de rédiger une liste récapitulative relative à la sécurité incendie. Il faudrait également concevoir une politique concernant la résistance au feu des drapeaux et banderoles.
- ❖ Il conviendrait d'effectuer des contrôles de la sécurité en amont du match et les résultats de ces contrôles et toute action correctrice entreprise devraient être consignés de manière circonstanciée (voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics).
- ❖ Les stadiers devraient être déployés et participer activement à la gestion de la foule dans tous les secteurs du stade.

Recommandation 15

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ Indiquer clairement dans la loi quelle institution est compétente du contrôle annuel de la sécurité et de la sûreté de tous les stades et qui est chargé de délivrer, sur la base de ce rapport, un certificat de sécurité aux stades.
- ❖ Réfléchir aux meilleurs moyens d'intégrer les inspections annuelles officielles des stades dans l'approche de la gestion de la sécurité susmentionnée. Ces inspections devraient être effectuées par une personne compétente, désignée par l'organisateur des manifestations. Un rapport d'inspection devrait être présenté à l'autorité chargée de délivrer les licences/certificats, pour aider cette autorité à s'assurer que l'organisateur observe les conditions d'octroi de la licence/du certificat. Voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics.
Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf

Recommandation 16

- ❖ L'autorité locale (ou toute autre instance fixant la capacité maximale de sécurité du stade) devrait prendre en compte non seulement le nombre de spectateurs que le lieu peut physiquement accueillir, au regard de sa conception et de son état, mais aussi le nombre de spectateurs pouvant être gérés en toute sécurité – en d'autres termes, la qualité de la gestion de la sécurité. Voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics.
Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf
- ❖ Les autorités roumaines devraient évaluer la valeur ajoutée de la règle de la capacité d'accueil de 90 %, tout en envisageant une autre solution permettant de déterminer quelle est la capacité de sécurité du stade et de chacun de ses secteurs, en se fondant sur la capacité d'évacuation de chaque secteur et sur la qualité de la gestion de la sécurité du stade.

Recommandation 17

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ Réexaminer, en vertu de la loi 4 (2008), art. 7, l'évaluation préalable du niveau de risque présenté par une manifestation sportive afin d'y introduire un système d'évaluation qui couvre tout type de danger constituant une menace éventuelle pour la sécurité et la sûreté des spectateurs, ainsi que sur leur évaluation dynamique, en s'appuyant sur un dispositif d'agence de sécurité multidisciplinaire qui intègre l'ensemble des représentants concernés à l'échelle locale. (Voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics). Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf
- ❖ Développer plus avant le système d'évaluation dynamique du risque au lieu de préjuger du risque en fonction de la catégorie des rencontres sportives.

Recommandation 18

- ❖ Le responsable de la sécurité devrait disposer d'une description détaillée de ses fonctions. La Rec (2011)1) (et le manuel qui l'accompagne) peut être utilisée pour élaborer une liste récapitulative des fonctions nécessaires à ce rôle.

Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_sûreté_officer.pdf

Recommandation 19

- ❖ Les autorités roumaines devraient imposer un niveau minimal de compétences à démontrer par toute personne amenée à occuper le rôle de responsable de la sécurité, de superviseur et de stadier, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles qu'elle pourrait être amenée à jouer, eu égard aux listes récapitulatives figurant dans le manuel de bonnes pratiques du Comité permanent sur ce sujet.

Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2011_01_EN_Rec_sûreté_officers.pdf
et

http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_sûreté_officer.pdf

Recommandation 20

- ❖ Les autorités roumaines devraient définir et mettre en œuvre des systèmes pour veiller à offrir une formation suffisante et adéquate, aux niveaux pratique et théorique, aux responsables de la sécurité, superviseurs et stadiers, et établir, consigner et surveiller les procédures afin que les personnes formées soient ensuite évaluées afin de déterminer si elles ont les compétences voulues pour s'acquitter des tâches qui leur seront dévolues.

Recommandation 21

- ❖ Les responsables de la sécurité devraient développer au niveau national un réseau leur permettant d'échanger des informations et des renseignements relatifs au comportement des spectateurs, tout en partageant savoir-faire et bonnes pratiques. (l'ESSMA - l'Association des stades européens et la gestion de sécurité - est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu/>).

Recommandation 22

- ❖ Le plan d'action pour chaque manifestation devrait stipuler les responsabilités respectives de la gendarmerie et des sociétés de sécurité.

Recommandation 23

- ❖ L'organisateur d'événements devrait préciser le niveau de service et de formation attendu des stadiers fournis par la société de stadiers/de sécurité. Un contrat à cet effet – tel qu'un accord sur le niveau de service spécifiant le nombre et la qualité des stadiers - devrait être signé.

Recommandation 24

- ❖ Les autorités roumaines devraient envisager de fixer des normes pour les personnes ayant des besoins spécifiques lors des manifestations sportives. La norme européenne PD CEN/TR 15913:2009 contient des critères d'aménagement des espaces d'observation pour les spectateurs ayant des besoins spécifiques. Les installations réservées aux spectateurs doivent être d'un niveau approprié.
- ❖ Les autorités du football et les organisations de supporters devraient envisager de s'engager auprès d'organisations qui encouragent l'aide aux personnes ayant des besoins spécifiques. (Par exemple, le Centre pour l'accès au football en Europe – CAFE, <http://www.cafefootball.eu/>).

SUR LA SURETE :

Recommandation 25

L'autorité roumaine devrait

- ❖ Continuer à investir dans l'échange d'information, à la fois sur le qualitatifs et quantitatif, en donnant un rôle primordial au PNIF, aux responsables du renseignement et aux observateurs.

- ❖ Organiser des stages de formation spécifiques pour les commissaires des matchs de football/compétitions sportives, conformément au programme paneuropéen actuel de formation de la police, ainsi qu'un programme de formation commun pour les commissaires des matchs, les responsables de la sécurité et les chefs des observateurs afin que chacun connaisse bien les rôles respectifs des uns et des autres et soit conscient de la valeur ajoutée d'observateurs expérimentés.

Recommandation 26

- ❖ Les autorités roumaines devraient approfondir le concept d'évaluation dynamique des risques afin d'assurer un déploiement policier adapté au risque escompté.

Recommandation 27

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ Ajuster la présence policière selon une analyse dynamique des risques, en privilégiant un contrôle policier discret fondé sur l'information : policiers « relations publiques » accueillant les spectateurs et communiquant et interagissant avec eux, force policière anti-émeute pour les interventions de maintien de l'ordre public (non visible ou à faible visibilité) et policiers spécialisés dans la collecte des preuves ;
- ❖ Encourager les commissaires et observateurs de police à assister à des matchs à l'étranger pour gagner en expérience et en expertise dans l'identification et le traitement des supporters étrangers pouvant causer des troubles, et prévoir un budget spécifique pour ces visites à l'étranger afin d'assurer leur indépendance vis-à-vis des clubs ;
- ❖ Discuter de l'évaluation des risques avec la police et les pouvoirs locaux, la direction du stade et d'autres parties compétentes, et tenir compte de leurs opinions avant d'arriver à une conclusion finale ; des procédures devraient être mises en place pour revoir l'évaluation des risques à la lumière de tout changement de circonstances avant ou le jour de la manifestation ; le processus devrait permettre d'inclure d'autres catégories de risques pour permettre de varier davantage les plans de gestion de la sécurité/sûreté.

Recommandation 28

- ❖ Il faudrait améliorer les perceptions mutuelles, en particulier entre la police et les supporters, grâce à une meilleure communication. Des lignes de communication doivent être mises en place entre les structures de coordination locales et nationales de sécurité et de sûreté et les supporters, afin de les associer activement à, entre autres, la prévention, l'hospitalité et les politiques de relations publiques.
- ❖ Les autorités roumaines devraient créer des structures de communication entre les clubs, la police et les organisations de supporters en s'appuyant sur la Recommandation du Comité permanent (Rec 2012) 1) sur le dialogue et l'interaction avec les supporters.

SUR LES SERVICES :

Recommandation 29

- ❖ La Commission nationale d'action contre la violence dans le sport doit promouvoir des relations bonnes et régulières avec les supporters.

Recommandation 30

- ❖ L'administration publique et les clubs et fédérations devraient élaborer une stratégie commune et coordonnée sur l'hospitalité. Des projets de prévention (mesures sociales et éducatives) visant les jeunes enfants et joueurs devraient faire partie de la stratégie à long terme de l'ANST, qui devrait exhorter les clubs et fédérations de sport à jouer un rôle déterminant pour mener ce type de projet. Les autorités éducatives ont également un rôle primordial dans ce domaine car l'enseignement sportif dans les écoles devrait englober non seulement l'entraînement sportif mais aussi l'éducation aux valeurs sportives.
- ❖ Ces « programmes de football dans la collectivité » devraient être élaborés en coopération avec les pouvoirs locaux et la population et avec le concours des clubs et des groupes de supporters locaux.

Différents pays européens peuvent être contactés comme sources d'inspiration pour lancer des projets à faible budget mais très efficaces.

- ❖ Les autorités du football devraient mettre en place un programme d'information à l'intention des joueurs et des responsables sur les comportements inacceptables à l'égard des spectateurs, et prendre des mesures disciplinaires contre les joueurs et les responsables qui se comportent de manière injurieuse à l'égard des spectateurs.

Recommandation 31

- ❖ Tous les organismes compétents, les autorités publiques (y compris les fédérations sportives et la ligue professionnelle de football) et les organisations non gouvernementales (associations, clubs, clubs de supporters, organisations de joueurs, associations antiracistes, etc.) doivent veiller tout particulièrement à relever les incidents racistes dans le sport et, le cas échéant, à les combattre et à prendre les mesures appropriées, qu'elles soient de nature éducative ou sociale, pour les prévenir.

Les autorités roumaines devraient :

- ❖ Envisager de s'associer avec les organisations qui luttent contre le racisme afin d'élaborer des initiatives et de contribuer aux grandes campagnes (par exemple avec FARE, Football contre le racisme en Europe) ;
- ❖ Tenir à jour une liste des symboles racistes qui sont interdits et les faire connaître aux partenaires concernés, en particulier tous les organisateurs de matchs et responsables de la sécurité, observateurs et stadiers ;
- ❖ Mettre pleinement en application la Rec(2001)6 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport, laquelle recommande aux gouvernements d'adopter des politiques et des mesures efficaces afin de prévenir et de combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans toutes les disciplines sportives et en particulier le football, en s'inspirant des lignes directrices figurant à l'annexe de cette recommandation. Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/Ref_Text_Violence_en.asp

Recommandation 32

- ❖ Toutes les ligues de supporters devraient créer une organisation faîtière qui servirait de partenaire au niveau national pour débattre avec les partenaires compétents de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football (et autres manifestations sportives). Cette organisation faîtière représenterait tous les clubs et le public présent dans les stades de football roumains (jeunes supporters, supporters plus âgés, supporters handicapés, etc. ...) ;
- ❖ Les clubs devraient prendre des mesures pour accroître la transparence en leur sein, parmi lesquels des codes d'éthique ; dans le même temps, ils devraient adopter des initiatives visant à amener les jeunes supporters et les familles dans les clubs, ainsi que des mesures visant à conserver leurs supporters actuels en menant des projets spécifiques les concernant ;
- ❖ Les clubs, tout au moins les clubs de première division, devraient être encouragés à rédiger des chartes communes des supporters conjointement avec leur ligue de supporters, en se fondant sur des principes communs tels qu'énoncés dans la Recommandation Rec (2011)1 du Comité permanent sur les chartes de supporters ;
- ❖ Les autorités roumaines devraient prendre des mesures préventives, sociales et éducatives visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des supporters, selon leur situation nationale, en s'inspirant des principes et initiatives présentés dans le *Manuel sur la prévention de la violence dans le sport*, figurant en annexe à la Recommandation Rec (2003)1 relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport ; voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/Ref_Text_Violence_en.asp

Recommandation 33

- ❖ Les autorités roumaines devraient créer et maintenir des structures de communication entre les clubs, la gendarmerie et les organisations de supporters qui facilitent un dialogue ouvert et transparent à court terme (préparation du match) et à long terme (règlement des problèmes) comme le prévoit la Recommandation (2012)1 du Comité permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters ;
- ❖ Les structures de dialogue existantes devraient donner des informations beaucoup plus détaillées et mieux faire connaître ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas lors des manifestations sportives.
Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/Ref_Text_Violence_en.asp

Conclusion générale

- ❖ Les autorités roumaines devraient continuer à étudier les bonnes pratiques pratiquées dans toute l'Europe afin d'établir leur propre stratégie nationale et de renforcer leur rôle au niveau international. Pour ce faire, elles devraient participer activement aux réunions internationales en la matière (réunions du Comité permanent, du groupe de réflexion) afin d'étoffer leurs compétences et leur expérience en tirant parti de la coopération internationale et en s'inspirant des meilleures normes européennes.

ANNEXE 1 – Plan d'action présenté par les autorités roumaines

Recommandations	Organisation/organe chargé de la mise en œuvre des recommandations	Calendrier et date limite pour la mise en œuvre des recommandations	Description des actions entreprises et des résultats obtenus
<p>SUR L'APPROCHE INTERINSTITUTIONNELLE :</p> <p>Recommandation 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines devraient évaluer la composition, le rôle et le fonctionnement de cette Commission nationale contre la violence dans le sport avec tous les partenaires concernés. <p>Recommandation 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines devraient évaluer la composition, le rôle et le fonctionnement de ces Comités départementaux d'action contre la violence dans le sport avec l'ensemble des partenaires concernés. <p>Recommandation 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Afin de traiter ces problèmes de manière efficace et proportionnée, les autorités roumaines devraient déterminer si la plupart des mesures stipulées par la loi ne devraient pas être réservées aux grands matchs de football, seuls quelques principes de sécurité de base s'appliquant alors à toutes les autres manifestations sportives et aux matchs de football dans des divisions inférieures. <p>Recommandation 4</p> <p>Les autorités roumaines devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ évaluer le rôle prédominant de la gendarmerie, en déterminant quelles tâches devraient lui être dévolues et quelles autres devraient être attribuées au reste des parties prenantes et, le cas échéant, en modifiant si nécessaire les politiques et/ou dispositions juridiques en vigueur. 	<p>NCAVIS (Commission Nationale contre la violence dans le sport) MYS (Ministère de la jeunesse et des sports) MI (Ministère de l'Intérieur)</p> <p>NCAVIS MYS MI</p> <p>NCAVIS MYS MI</p> <p>NCAVIS MYS MI</p>	<p>2nd semestre 2014</p> <p>2nd semestre 2014</p> <p>2nd semestre 2014</p> <p>2nd semestre 2014</p>	<p>Modifier la loi 4/2008</p> <p>Modifier la loi 4/2008</p> <p>Modifier la loi 4/2008</p> <p>Modifier la loi 4/2008</p>

<ul style="list-style-type: none"> ❖ rédiger un document expliquant très clairement le rôle et les responsabilités de chaque partenaire, notamment concernant d'importantes questions de sécurité telles que les procédures d'inspection et l'octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité. 			
<p>Recommandation 5</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Il faudrait s'accorder clairement sur qui est habilité à prendre quelle décision si les critères de sécurité et de sûreté ne sont pas remplis dans un stade ou une partie d'un stade. 	NCAVIS	2 nd semestre 2014	Modifier la loi 4/2008
<p>Recommandation 6</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Afin de réduire au minimum la charge de travail administratif, les autorités roumaines devraient déterminer si certaines parties de ce plan d'action, qui s'appliquent à tous les événements se déroulant dans un stade donné, ne pourraient pas s'inscrire dans un accord à signer par tous les partenaires avant l'ouverture de la saison, de manière à ce que le plan d'action soit limité à des mesures spécifiques pour tel ou tel événement, en fonction du niveau de risque qu'il présente. 	NCAVIS	1 ^{er} semestre 2014	Analyser la possibilité
<p>Recommandation 7</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines devraient évaluer la pleine efficacité des dispositions juridiques en vigueur réglementant les sanctions en s'appuyant sur l'expérience acquise en Europe, par exemple concernant les sanctions administratives imposées par une instance indépendante, et concevoir une stratégie probante d'établissement des preuves. 	NCAVIS MYS MI	1 ^{er} semestre 2014	Analyser la possibilité de mettre en œuvre une interdiction de stade délivrée par le club
<p>Recommandation 8</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Il est primordial que toute sanction soit effectivement mise en œuvre et qu'un système de contrôle soit instauré pour y veiller. 		Existant	
<p>Recommandation 9</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines devraient structurer la loi de manière claire et exhaustive (approche interinstitutionnelle, sécurité, sûreté, services/prévention) et procéder - en collaboration avec l'ensemble 	NCAVIS MYS MI	2 nd semestre 2014	Modifier la loi 4/2008

<p>des parties prenantes - à l'évaluation critique de chaque article entre théorie et pratique (chaque règle est-elle vraiment mise en œuvre ou applicable, et est-il toujours évident de déterminer qui est responsable de quoi ?). Au besoin, les autorités roumaines peuvent demander de l'aide auprès d'experts de toute l'Europe pour entreprendre ce projet.</p> <p>Recommandation 10</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines devraient élaborer une stratégie intégrée et proactive de communication et des médias dans les domaines de la sécurité et de la sûreté lors des manifestations sportives, en coopération avec tous les partenaires concernés. 	NCAVIS	2014	
<p>SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE:</p> <p>Recommandation 11</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines devraient continuer à promouvoir la Convention européenne sur la violence de spectateurs et diffuser largement au niveau national les recommandations du Comité permanent. <p>Recommandation 12</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines responsables de la mise en œuvre de la Convention, et notamment le ministère des Sports et le ministère de l'Intérieur, devraient suivre de près les travaux du Comité permanent et tout nouveau développement, et préciser si le rattachement d'un représentant du ministère de l'Intérieur ou de la gendarmerie à la délégation roumaine du T-RV, au vu de leur rôles et de leurs pouvoirs importants en matière de sûreté pendant les opérations des jours de matchs, constituerait une valeur ajoutée. 	<p>NCAVIS</p> <p>MYS</p> <p>MI</p>	<p>De façon permanente</p> <p>Juin 2013</p>	
<p>SUR LA SECURITE :</p> <p>Recommandation 13</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'évaluation des risques pour chaque manifestation doit prendre en compte l'environnement physique et la qualité de la gestion de la 	NCAVIS MYS	2 nd semestre 2014	Modifier la loi 4/2008

<p>sécurité, ainsi que le risque associé au profil du public, afin de définir une capacité de remplissage acceptable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le système global de commandement et de contrôle devrait être révisé afin de s'assurer que des dispositifs clairs soient mis en place pour gérer les incidents sur place et que l'on comprenne bien quels sont les problèmes devant être signalés aux responsables du match. Il conviendrait d'élaborer un système de commandement intégré, en précisant par écrit qui est responsable de quoi et dans quelles circonstances. ❖ Un contrôle préalable devrait être effectué pour s'assurer que les dangers possibles - sièges brisés, risques de trébuchement, etc. – soient signalés et qu'on y remédie. ❖ Il conviendrait de procéder à une évaluation des conditions d'accès, ainsi qu'à une concertation avec les groupes représentant des personnes handicapées, afin de veiller à ce que des installations adéquates soient prévues pour les personnes ayant des besoins spécifiques. ❖ Il faudrait mettre en place des programmes de formation réguliers et communs destinés aux agents de la sécurité, aux responsables des matchs, aux stadiers et aux policiers. ❖ Tous les stadiers devraient être clairement identifiés comme tels et une distinction visuelle claire devrait être établie entre stadiers et agents de police. <p>Recommandation 14</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Il faudrait faire en sorte que les normes reconnues en matière de hauteur des mains courantes et des balustrades soient adoptées (voir Norme européenne NF 13200, Partie 3) ❖ La direction du stade devrait prendre la responsabilité de procéder à une évaluation du risque incendie, d'élaborer une stratégie de sécurité incendie et de rédiger une liste récapitulative relative à la sécurité incendie. Il faudrait 	<p>MI PFL (Ligue professionnelle de football) RFF (Fédération roumaine de football)</p> <p>NCAVIS MYS</p>	<p>2nd semestre 2014</p>	<p>Ou promouvoir la loi sur l'assistance stadière (stewarding)</p> <p>Modifier la loi 4/2008</p> <p>Ou promouvoir la loi sur</p>
---	---	-------------------------------------	--

<p>également concevoir une politique concernant la résistance au feu des drapeaux et banderoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Il conviendrait d'effectuer des contrôles de la sécurité en amont du match et les résultats de ces contrôles et toute action correctrice entreprise devraient être consignés de manière circonstanciée (voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics). ❖ Les stadiers devraient être déployés et participer activement à la gestion de la foule dans tous les secteurs du stade. 	<p>MI PFL RFF</p>		<p>l'assistance stadière (stewarding)</p>
<p>Recommandation 15</p> <p>Les autorités roumaines devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Indiquer clairement dans la loi quelle institution est compétente du contrôle annuel de la sécurité et de la sûreté de tous les stades et qui est chargé de délivrer, sur la base de ce rapport, un certificat de sécurité aux stades. ❖ Réfléchir aux meilleurs moyens d'intégrer les inspections annuelles officielles des stades dans l'approche de la gestion de la sécurité susmentionnée. Ces inspections devraient être effectuées par une personne compétente, désignée par l'organisateur des manifestations. Un rapport d'inspection devrait être présenté à l'autorité chargée de délivrer les licences/certificats, pour aider cette autorité à s'assurer que l'organisateur observe les conditions d'octroi de la licence/du certificat. Voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics. <p>Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf</p>	<p>MYS MI</p>	<p>2nd semestre 2014</p>	<p>Modifier la loi 4/2008</p>

<p>Recommandation 16</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'autorité locale (ou toute autre instance fixant la capacité maximale de sécurité du stade) devrait prendre en compte non seulement le nombre de spectateurs que le lieu peut physiquement accueillir, au regard de sa conception et de son état, mais aussi le nombre de spectateurs pouvant être gérés en toute sécurité – en d'autres termes, la qualité de la gestion de la sécurité. Voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics. Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resourcess/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf ❖ Les autorités roumaines devraient évaluer la valeur ajoutée de la règle de la capacité d'accueil de 90 %, tout en envisageant une autre solution permettant de déterminer quelle est la capacité de sécurité du stade et de chacun de ses secteurs, en se fondant sur la capacité d'évacuation de chaque secteur et sur la qualité de la gestion de la sécurité du stade. 	NCAVIS		Analyser l'opportunité
<p>Recommandation 17</p> <p>Les autorités roumaines devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réexaminer, en vertu de la loi 4 (2008), art. 7, l'évaluation préalable du niveau de risque présenté par une manifestation sportive afin d'y introduire un système d'évaluation qui couvre tout type de danger constituant une menace éventuelle pour la sécurité et la sûreté des spectateurs, ainsi que sur leur évaluation dynamique, en s'appuyant sur un dispositif d'agence de sécurité multidisciplinaire qui intègre l'ensemble des représentants concernés à l'échelle locale. (Voir T-RV Rec (2008) 1 sur la liste récapitulative des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics). Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resourcess/texts/Rec_2008_01_EN_Checklist.pdf 	NCAVIS MYS MI	2 nd semestre 2014	Modifier la loi 4/2008

<p>❖ Développer plus avant le système d'évaluation dynamique du risque au lieu de préjuger du risque en fonction de la catégorie des rencontres sportives.</p> <p>Recommandation 18</p> <p>❖ Le responsable de la sécurité devrait disposer d'une description détaillée de ses fonctions. La Rec (2011)1) (et le manuel qui l'accompagne) peut être utilisée pour élaborer une liste récapitulative des fonctions nécessaires à ce rôle.</p> <p>Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_sûreté_officer.pdf</p>	<p>NCAVIS MYS MI PFL RFF</p>	<p>2nd semestre 2014</p>	<p>Modifier la loi 4/2008</p> <p>Ou promouvoir la loi sur l'assistance stadière (stewarding)</p>
<p>Recommandation 19</p> <p>❖ Les autorités roumaines devraient imposer un niveau minimal de compétences à démontrer par toute personne amenée à occuper le rôle de responsable de la sécurité, de superviseur et de stadier, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles qu'elle pourrait être amenée à jouer, eu égard aux listes récapitulatives figurant dans le manuel de bonnes pratiques du Comité permanent sur ce sujet.</p> <p>Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2011_01_EN_Rec_sûreté_officers.pdf et http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/T-RV_2011_16_FINAL_Manual_sûreté_officer.pdf</p>	<p>NCAVIS MYS MI PFL RFF</p>	<p>2nd semestre 2014</p>	<p>Modifier la loi 4/2008</p> <p>Ou promouvoir la loi sur l'assistance stadière (stewarding)</p>
<p>Recommandation 20</p> <p>❖ Les autorités roumaines devraient définir et mettre en œuvre des systèmes pour veiller à offrir une formation suffisante et adéquate, aux niveaux pratique et théorique, aux responsables de la sécurité, superviseurs et stadiers, et établir, consigner et surveiller les procédures afin que les personnes formées soient ensuite évaluées afin de déterminer si elles ont les compétences voulues pour s'acquitter des tâches qui leur seront dévolues.</p>	<p>NCAVIS MYS MI PFL RFF</p>		<p>Modifier la loi 4/2008</p> <p>Ou promouvoir la loi sur l'assistance stadière (stewarding)</p> <p>Analyser la possibilité de nommer un coordinateur au sein du MYS</p>
<p>Recommandation 21</p> <p>❖ Les responsables de la sécurité devraient développer au niveau national un réseau leur permettant d'échanger des informations et des renseignements relatifs au comportement des spectateurs, tout</p>	<p>MYS</p>		

<p>responsables du renseignement et aux observateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Organiser des stages de formation spécifiques pour les commissaires des matchs de football/compétitions sportives, conformément au programme paneuropéen actuel de formation de la police, ainsi qu'un programme de formation commun pour les commissaires des matchs, les responsables de la sécurité et les chefs des observateurs afin que chacun connaisse bien les rôles respectifs des uns et des autres et soit conscient de la valeur ajoutée d'observateurs expérimentés. 			
<p>Recommandation 26</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines devraient approfondir le concept d'évaluation dynamique des risques afin d'assurer un déploiement policier adapté au risque escompté. 	MI	De façon permanente	Existant
<p>Recommandation 27</p> <p>Les autorités roumaines devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ajuster la présence policière selon une analyse dynamique des risques, en privilégiant un contrôle policier discret fondé sur l'information : policiers « relations publiques » accueillant les spectateurs et communiquant et interagissant avec eux, force policière anti-émeute pour les interventions de maintien de l'ordre public (non visible ou à faible visibilité) et policiers spécialisés dans la collecte des preuves ; ❖ Encourager les commissaires et observateurs de police à assister à des matchs à l'étranger pour gagner en expérience et en expertise dans l'identification et le traitement des supporters étrangers pouvant causer des troubles, et prévoir un budget spécifique pour ces visites à l'étranger afin d'assurer leur indépendance vis-à-vis des clubs ; ❖ Discuter de l'évaluation des risques avec la police et les pouvoirs locaux, la direction du stade et d'autres parties compétentes, et tenir compte de leurs opinions avant d'arriver à une conclusion finale ; des procédures devraient être mises en place pour revoir l'évaluation des risques à la lumière de tout changement de 	MI	De façon permanente	Existant

<p>valeurs sportives.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ces « programmes de football dans la collectivité » devraient être élaborés en coopération avec les pouvoirs locaux et la population et avec le concours des clubs et des groupes de supporters locaux. Différents pays européens peuvent être contactés comme sources d'inspiration pour lancer des projets à faible budget mais très efficaces. ❖ Les autorités du football devraient mettre en place un programme d'information à l'intention des joueurs et des responsables sur les comportements inacceptables à l'égard des spectateurs, et prendre des mesures disciplinaires contre les joueurs et les responsables qui se comportent de manière injurieuse à l'égard des spectateurs. 	<p>PFL RFF</p>	<p>De façon permanente</p>	
<p>Recommandation 31</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Tous les organismes compétents, les autorités publiques (y compris les fédérations sportives et la ligue professionnelle de football) et les organisations non gouvernementales (associations, clubs, clubs de supporters, organisations de joueurs, associations antiracistes, etc.) doivent veiller tout particulièrement à relever les incidents racistes dans le sport et, le cas échéant, à les combattre et à prendre les mesures appropriées, qu'elles soient de nature éducative ou sociale, pour les prévenir. <p>Les autorités roumaines devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Envisager de s'associer avec les organisations qui luttent contre le racisme afin d'élaborer des initiatives et de contribuer aux grandes campagnes (par exemple avec FARE, Football contre le racisme en Europe) ; ❖ Tenir à jour une liste des symboles racistes qui sont interdits et les faire connaître aux partenaires concernés, en particulier tous les organisateurs de matchs et responsables de la sécurité, observateurs et stadiers ; ❖ Mettre pleinement en application la Rec(2001)6 du Comité des 	<p>RFF PFL NCAVIS</p>	<p>De façon permanente</p>	

<p>Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport, laquelle recommande aux gouvernements d'adopter des politiques et des mesures efficaces afin de prévenir et de combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans toutes les disciplines sportives et en particulier le football, en s'inspirant des lignes directrices figurant à l'annexe de cette recommandation. Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/Ref_Text_Violence_en.a.sp</p>			
<p>Recommandation 32</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Toutes les ligues de supporters devraient créer une organisation faitière qui servirait de partenaire au niveau national pour débattre avec les partenaires compétents de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football (et autres manifestations sportives). Cette organisation faitière représenterait tous les clubs et le public présent dans les stades de football roumains (jeunes supporters, supporters plus âgés, supporters handicapés, etc. ...) ❖ Les clubs devraient prendre des mesures pour accroître la transparence en leur sein, parmi lesquels des codes d'éthique ; dans le même temps, ils devraient adopter des initiatives visant à amener les jeunes supporters et les familles dans les clubs, ainsi que des mesures visant à conserver leurs supporters actuels en menant des projets spécifiques les concernant ; ❖ Les clubs, tout au moins les clubs de première division, devraient être encouragés à rédiger des chartes communes des supporters conjointement avec leur ligue de supporters, en se fondant sur des principes communs tels qu'énoncés dans la Recommandation Rec (2011)1 du Comité permanent sur les chartes de supporters ; ❖ Les autorités roumaines devraient prendre des mesures préventives, sociales et éducatives visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des supporters, selon leur situation nationale, en s'inspirant des principes et initiatives présentés dans le <i>Manuel sur la prévention de la violence dans le sport</i>, figurant en annexe à la 	<p>NCAVIS MYS MI RFF PFL</p>		

<p>Recommandation Rec (2003)1 relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport ; voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/Ref_Text_Violence_en.asp</p> <p>Recommandation 33</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines devraient créer et maintenir des structures de communication entre les clubs, la gendarmerie et les organisations de supporters qui facilitent un dialogue ouvert et transparent à court terme (préparation du match) et à long terme (règlement des problèmes) comme le prévoit la Recommandation (2012)1 du Comité permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters ; ❖ Les structures de dialogue existantes devraient donner des informations beaucoup plus détaillées et mieux faire connaître ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas lors des manifestations sportives. Voir http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/Ref_Text_Violence_en.asp <p>Conclusion générale</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les autorités roumaines devraient continuer à étudier les bonnes pratiques pratiquées dans toute l'Europe afin d'établir leur propre stratégie nationale et de renforcer leur rôle au niveau international. Pour ce faire, elles devraient participer activement aux réunions internationales en la matière (réunions du Comité permanent, du groupe de réflexion) afin d'étoffer leurs compétences et leur expérience en tirant parti de la coopération internationale et en s'inspirant des meilleures normes européennes. 	<p>NCAVIS</p> <p>MI</p>	<p>De façon permanente</p>	<p>Existant</p>
---	-------------------------	----------------------------	-----------------

ANNEXE 2 – Rapport national de la Roumanie

**Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors
de manifestations sportives et notamment de matches de football (T-RV)**

Visite consultative en Roumanie
sur la mise en œuvre de la Convention
2012

Rapport préparé par les autorités roumaines pour la visite consultative du Comité
permanent (T-RV) du Conseil de l'Europe

(Bucarest, 25 octobre 2011)

Table des matières

1	1. Structure et organisation du sport en Roumanie	52
1.1.	Premier groupe : les institutions et organisations sportives	52
1.2.	Deuxième groupe : structures sportives.....	53
2	2. Cadre juridique pour la prévention de la violence dans le sport	53
2.1.	Actes réglementaires.....	53
2.2.	Personnes morales impliquées dans la prévention de la violence lors des manifestations sportives	54
2.3.	Fonctionnement du dispositif de prévention de la violence	55
3	3. Causes principales des défaillances dans la prévention de la violence dans le sport.....	56
3.1.	Médiocrité des infrastructures	56
3.2.	Problèmes liés à la distribution des billets.....	56
3.3.	Manque de projets pour les fans	56
3.4.	Mauvaise conduite des joueurs et/ou des responsables sportifs	57
3.5.	Insuffisante qualification des services d'ordre privés et des stadiers	57
4	4. Mesures préventives	57
5	5. Finale de l'UEFA Europa League en 2012.....	58

8

1. Structure et organisation du sport en Roumanie

En Roumanie, l'éducation physique et le sport sont organisés selon un système qui réunit plusieurs acteurs principaux : l'Autorité nationale pour le sport et la jeunesse, le ministère de l'Education, le ministère de l'Intérieur, par le biais des autorités locales, le Comité olympique roumain en tant que partenaire gouvernemental principal de l'Autorité nationale pour le sport et la jeunesse – dont le rôle d'harmonisation des relations dans le domaine sportif est reconnu.

D'autres institutions sous l'autorité du gouvernement central ont des compétences dans les domaines de l'éducation physique et du sport : le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Santé, le ministère de la Culture, le ministère des Transports, du bâtiment et du tourisme, le ministère des Finances, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Intégration européenne. Suit une brève description du système, qui se compose de deux groupes d'acteurs.

1.1 Premier groupe : les institutions et organisations sportives

1. Les structures de l'administration publique dédiées au sport

- 1.1. Autorité nationale pour le sport et la jeunesse (ANST)
- 1.2. Départements ministériels des comtés chargés du sport et de la jeunesse (DSTJ)

2. Structures sportives non gouvernementales

- 2.1. Comité olympique et sportif roumain (COSR)

3. Autres administrations publiques avec des compétences dans le domaine de l'éducation physique et du sport :

- 3.1. Ministère de l'Education, de la recherche, du sport et de la jeunesse (MECST)
- 3.2. Ministère de la Défense nationale (MApN)
- 3.3. Ministère de l'Intérieur (MAI)
- 3.4. Ministère de la Santé (MS)
- 3.5. Ministère des Transports et des infrastructures (MTI)
- 3.6. Ministère du Travail (MM)
- 3.7. Ministère du Culte et de la culture (MCC)

4. Autres institutions gouvernementales impliquées dans les domaines de l'éducation physique et du sport :

- 4.1. Institut national pour la recherche dans le domaine du sport (INCS)
- 4.2. Institut national de la médecine sportive (INMS)
- 4.3. Union sportive du ministère de l'Intérieur (USMIR)
- 4.5. Conseil des sciences sportives
- 4.6. Musée du sport
- 4.7. Académie olympique roumaine (A.O.R.)
- 4.8. Fédération des services de sécurité (F.S.S.)
- 4.9. Centre national d'enseignement et de formation des entraîneurs sportifs (CNFPA)
- 4.10. Institutions de l'enseignement supérieur sportif
- 4.11. Fondations et ONG

5. Commissions parlementaires spécialisées

1.2 Deuxième groupe : structures sportives

1. Associations sportives
2. Clubs de sport
3. Associations sportives des comtés
4. Liges professionnelles
5. Fédérations sportives nationales
6. Automobile Club roumain pour le sport automobile et le karting
7. Autres organisations sportives nationales

L'organisation et le fonctionnement de l'éducation physique et du sport en Roumanie sont régis par la loi 69/2000 qui stipule que « l'éducation physique et le sport sont des activités d'intérêt national, soutenues par l'Etat ».

L'organisation de l'éducation physique et du sport à l'école et dans l'enseignement secondaire et universitaire est sous la responsabilité du ministère de l'Education et de la recherche.

Les associations sportives scolaires et universitaires sont coordonnées par la Fédération sportive scolaire et la Fédération sportive universitaire, respectivement. Ces deux fédérations sont financées par des enveloppes budgétaires de l'Etat (sur la base de leurs programmes), ainsi que par d'autres sources.

La Fédération sportive pour les personnes handicapées s'occupe des questions relatives aux activités physiques et à la compétition sportive pour les personnes présentant des besoins spéciaux.

La Fédération sportive nationale « Le sport pour tous » a pour responsabilité la préservation de la santé, les loisirs et la socialisation des citoyens. Elle dispose d'une ligne budgétaire distincte sur le budget de l'Etat, basée sur le programme national « Le sport pour tous » et coordonnée par la Commission des sports, de l'activité physique, de la santé, de l'éducation et des loisirs – instance consultative sous l'égide de l'Autorité nationale pour le sport et la jeunesse.

Le sport de compétition est du ressort des fédérations sportives nationales, qui préparent les compétitions officielles dans tous les sports et gèrent les dossiers des sportifs/joueurs ainsi que leur transfert.

2. Cadre juridique pour la prévention de la violence dans le sport

2.1 Actes réglementaires

Dans la Roumanie démocratique, de 1991 au milieu des années 2000, les questions de la violence dans le sport, de la violence des spectateurs et des débordements lors des manifestations sportives étaient réglementées par deux lois non spécifiques :

- **la loi 60/1991** relative à l'organisation et au déroulement des rassemblements publics ; et

- **la loi 61/1991** relative aux sanctions applicables en cas de violation des règles de coexistence sociale, de la paix et de l'ordre public.

Le nombre et l'ampleur des actes de violence dans les stades ont atteint un niveau alarmant à cause d'une médiocre gestion des compétitions sportives, mais également du fait de l'influence exercée par la mauvaise conduite des fans de football à l'étranger, que relaient la télévision et l'internet. Le gouvernement a pris une première mesure pour la prévention de la violence dans le sport en 2004, en adoptant la **décision n° 792/2004** pour la prévention et la sanction des actes de violence et des comportements incontrôlés des spectateurs lors des manifestations sportives. Toutefois, ce texte réglementaire était trop bref et incomplet pour générer des résultats positifs.

Alors que la violence sur les stades perdurait et que la gendarmerie roumaine ne pouvait pas compter sur un cadre juridique suffisamment solide pour garantir et rétablir l'ordre public durant les manifestations sportives, l'**ordonnance n° 11/2006** relative à la prévention et à la lutte contre la violence dans le sport a été prise en 2006.

Cette ordonnance a introduit pour la première fois l'interdiction d'accès aux manifestations sportives pendant un temps, sanction infligée aux supporters ayant commis des actes de violence à répétition. La sanction devait être prononcée par un tribunal, sur proposition de la gendarmerie.

Cette ordonnance a été le principal instrument de lutte contre la violence dans le sport pendant deux ans, jusqu'à l'adoption de la **loi 4/2008** relative à la prévention et au contrôle de la violence lors des manifestations sportives. Ce texte introduit de nouveaux concepts, comme celui de responsable de l'information, de responsable de l'ordre et de la sécurité, de contrôleur de la sécurité, tout en maintenant l'interdiction d'accès aux manifestations sportives pour les fans turbulents.

La loi établit les obligations de l'organisateur de la manifestation, celles afférentes aux forces de l'ordre et aux personnels engagés par l'organisateur, les règles de conduite applicables aux spectateurs, ainsi que les actes considérés comme des comportements inadaptés et les éventuelles sanctions appliquées.

Pour compléter ce texte de loi, l'instance de régulation, l'Agence nationale pour le sport (dorénavant Autorité nationale pour le sport et la jeunesse) a édicté l'**ordonnance n° 269/2008**, qui détaille les obligations de l'organisateur de manifestations sportives lors de compétitions locales rassemblant un petit nombre de spectateurs et présentant un risque de violence faible voire nul.

La loi 4/2008 a fait la preuve de son efficacité et de son utilité depuis le début ; elle est d'ailleurs toujours en vigueur. Toutefois, face à la nécessité de l'adapter aux exigences et à la législation européennes, le texte a été renvoyé au Parlement roumain pour modification. L'ajout le plus important à cette loi est l'établissement du degré de risque inhérent à la manifestation, et l'organisation du dispositif de sécurité en conséquence.

2.2 Personnes morales impliquées dans la prévention de la violence lors des manifestations sportives

La loi 4/2008 est à proprement parler le document réglementaire qui fixe comme suit les attributions spécifiques de chacun des acteurs concernés lors des manifestations sportives :

- **les forces de police** ont pour rôle le maintien de l'ordre public sur les routes et voies publiques empruntées par les spectateurs pour se rendre sur le lieu de l'événement (stade, enceinte sportive, etc.) ;
- **la gendarmerie** a pour mission le maintien de l'ordre public dans l'enceinte du stade et tous les lieux susceptibles d'être des points de rencontre des supporters des équipes rivales ;
- **les organisateurs de la manifestation et les sociétés de sécurité privées qu'ils ont engagées** doivent assurer la protection et la sécurité des spectateurs, des joueurs et des responsables avant, pendant et après la rencontre, tant qu'ils sont à l'intérieur du stade (y compris les voies d'entrée/sortie).

La loi affirme qu'une étroite coopération entre les organisateurs, la police et la gendarmerie doit prévaloir pour minimiser les risques d'incidents. Aux fins d'une approche commune de la gestion de la violence et de la garantie de manifestations sûres, il est envisagé de confier à la gendarmerie la formation des forces de l'ordre et du personnel employé par les organisateurs de manifestations sportives.

En cas d'événements sportifs à haut risque, la présence **du préfet local ou de son représentant**, ainsi que d'un **procureur régional**, est requise. C'est de la gendarmerie que doit émaner la demande de leur présence.

Les fédérations sportives ont la possibilité d'imposer – et imposent – des obligations supplémentaires à l'organisateur de la manifestation pour certains matches et compétitions, si elles le jugent nécessaire.

L'Autorité nationale pour le sport et la jeunesse définit directement les obligations de l'organisateur lors des compétitions locales rassemblant un petit nombre de spectateurs et présentant un risque de violence faible voire nul.

Créée en 2002 par la décision gouvernementale n° 116/2002, la **Commission nationale pour la lutte contre la violence dans le sport** regroupe des représentants de la police, de la gendarmerie, du ministère de l'Éducation, de la recherche, du sport et de la jeunesse, du ministère de la Santé, des pouvoirs publics à l'échelon central et local, de la Fédération roumaine de football, des ligues professionnelles et des fédérations sportives, et est coordonnée par l'Autorité nationale pour le sport et la jeunesse.

La Commission contrôle l'application des obligations découlant de la loi 4/2008 concernant l'organisation des manifestations sportives et les fédérations sportives nationales, coopère avec ses partenaires pour l'exploitation des résultats des travaux de recherche et programmes d'information sur la violence dans le sport, en promouvant le sport au moyen de campagnes éducatives et en encourageant le fair-play et l'esprit sportif.

Au niveau local, les **Commissions de comté pour la lutte contre la violence dans le sport** ont dans une grande mesure les mêmes droits et responsabilités que la structure nationale.

2.3 Fonctionnement du dispositif de prévention de la violence

L'organisateur de la manifestation a pour responsabilité de garantir l'ordre et la sécurité dans les enceintes sportives. Il lui appartient de recourir aux services de sociétés spécialisées dans le domaine de la protection et de la sécurité. L'ensemble du personnel chargé de garantir l'ordre et la sécurité dans les enceintes sportives doit avoir suivi une formation qualifiante d'un minimum de 30 jours organisée par la gendarmerie roumaine, ou des entreprises spécialisées sous la supervision de la gendarmerie.

Parallèlement, l'accueil fait aussi partie des obligations de l'organisateur et est assuré par des stadiers spécialisés.

Les stades sont généralement équipés de tourniquets qui permettent de contrôler l'accès des participants, ainsi que de systèmes de communication et de surveillance vidéo. L'organisateur a l'obligation de prévoir des barrières et des clôtures adéquates pour séparer les groupes de supporters et délimiter l'aire de jeu.

L'appréciation du degré de risque présenté par la manifestation s'effectue en coopération avec la fédération sportive concernée et la gendarmerie. Indépendamment du niveau de risque estimé, l'organisateur doit préparer un plan d'action prévoyant les mesures que devra déployer l'équipe de sécurité privée dans l'enceinte sportive en cas d'événements violents.

L'intervention des gendarmes dans le stade/l'enceinte sportive n'est possible qu'à la demande expresse des organisateurs et en cas de situation critique.

A l'extérieur des enceintes sportives, l'ordre public est assuré par la police et la gendarmerie. Les mesures coordonnées d'application de la loi destinées à prévenir les incidents violents visent principalement la prévention de l'introduction dans les enceintes sportives de boissons alcoolisées, de feux d'artifice, d'objets tranchants, ainsi que de bannières porteuses de messages racistes ou d'incitation à la violence.

La police et la gendarmerie sont habilitées à infliger des sanctions aux spectateurs : des amendes entre 20 et 750 euros, ou encore des heures de travail au service de la communauté (entre 50 et 300 heures), et l'interdiction d'accès aux compétitions sportives pour une période allant de six mois à deux ans.

Les forces de l'ordre peuvent infliger aux organisateurs des amendes entre 750 et 12500 euros, et suspendre de façon temporaire ou permanente leur droit à organiser des compétitions sportives ; les personnels en charge de l'ordre et de la sécurité peuvent se voir infliger des amendes allant de 25 à 125 euros.

L'incitation à la violence par les dirigeants de clubs, les responsables et les sportifs peut être punie d'amendes entre 750 et 2500 euros. En cas de violation du droit pénal, une peine d'emprisonnement est également possible.

3. Causes principales des défaillances dans la prévention de la violence dans le sport

3.1 Médiocrité des infrastructures

Même si la loi 4/2008 relative à la prévention et à la lutte contre la violence dans les manifestations sportives et les instances internationales de régulation du football ont instauré des dispositions claires concernant les modalités et les exigences auxquelles doivent satisfaire les lieux prévus pour les compétitions ou les matches, très rares sont les stades, y compris ceux devant accueillir les rencontres de première division, qui satisfont aux exigences de leur déroulement dans des conditions optimales – et il n'existe probablement aucun stade qui réponde à l'ensemble des critères.

Bien que, avant que ne débute la saison des événements sportifs, des commissions légalement constituées contrôlent le respect des exigences de sécurité dans les stades/enceintes sportives locales avant de leur octroyer l'autorisation d'organiser les manifestations sportives, nombreux sont les cas où ces exigences ne peuvent être assurées. Il leur est alors accordé une période pour y remédier, souvent prolongée, qui se transforme souvent en « une éternité » pour diverses raisons.

L'absence de système de surveillance vidéo, ou leur médiocre qualité, rend difficile l'identification des auteurs d'actes violents et ne permet pas le contrôle effectif des lieux sensibles dans les enceintes sportives.

Une autre question importante est l'absence, aux portes d'accès, de dispositifs permettant le stockage des objets que les spectateurs ne sont pas autorisés à introduire dans les enceintes sportives.

D'une manière générale, l'acceptation de compromis, même dans des cas peu graves, au détriment des normes d'exigences requises pour les enceintes sportives fait obstruction à l'application de la loi, facilite voire encourage les comportements violents et génère des incidents.

3.2 Problèmes liés à la distribution des billets

La loi 4/2008 énonce clairement les obligations de l'organisateur concernant la distribution ou l'accès aux documents (billets, invitations, abonnements), les types de documents à émettre et à mettre à disposition des fans afin qu'ils puissent accéder à la manifestation sportive. Malheureusement, il arrive qu'aucune stratégie cohérente pour la séparation des spectateurs ne soit appliquée, générant des situations conflictuelles dès le début des rencontres.

Qui plus est, cette politique peu cohérente encourage les activités illicites, comme la vente au marché noir de billets pour des manifestations d'envergure.

Un autre fait signalé est la distribution incontrôlée d'invitations ou de billets gratuits et sans règles particulières concernant l'accueil des spectateurs.

3.3 Manque de projets pour les fans

La plupart des clubs sportifs n'ont pas été en mesure de proposer des projets spécifiques à leurs supporters pour les encourager à créer des clubs de fans et/ou à s'y joindre, à participer à diverses activités ou encore à apporter un soutien véritable à leur équipe préférée. Force est de constater l'absence totale de mesures, telles la mise en œuvre d'incitations à l'achat d'abonnements, la transmission de données et d'informations utiles aux supporters, la promotion ou l'offre d'opportunités de déplacement pour les supporters afin de leur

permettre de soutenir leur équipe favorite, ou encore la participation des supporters à certaines activités de promotion.

Il faudrait que les clubs sportifs comprennent, qu'en éduquant et en faisant participer leurs supporters à la vie du club, ils favoriseraient une participation plus responsable et moins violentes lors des tournois et des compétitions. La pratique qui consiste à distribuer au hasard des billets et des invitations gratuits lors des compétitions mineures ne profite pas toujours aux authentiques supporters, mais parfois aux plus agités et violents d'entre eux.

3.4 Mauvaise conduite des joueurs et/ou des responsables sportifs

Quelques joueurs dépourvus d'éducation se comportent de façon anormale dans certaines circonstances, incitant les spectateurs à la violence et provoquant de leur part des réactions violentes, en particulier par des gestes obscènes ou des comportements partiaux. Le pouvoir de ces actes irresponsables est immense, dans la mesure où ils sont commis par des personnes que leurs fans aiment et suivent généralement sans condition.

Les gestes et les commentaires inappropriés des responsables, des dirigeants et des propriétaires de clubs sportifs ont un impact encore plus grave sur les supporters. Certains défendent des groupes de supporters coupables d'actes illicites, masquent les problèmes inhérents aux infrastructures des stades ou à l'organisation des manifestations pour éviter des sanctions pour non-conformité. Généralement, leurs déclarations sont relayées par les médias, qui leur confèrent des proportions plus grandes encore.

3.5 Insuffisante qualification des services d'ordre privés et des stadiers

Une question très sensible est celle de la qualité des sociétés de sécurité engagées par les organisateurs de manifestations sportives pour assurer la sécurité des joueurs, des responsables et des spectateurs dans les enceintes sportives.

Généralement, ces sociétés ne sont pas qualifiées pour la fourniture de tels services, ou le personnel disponible est mal préparé et, dans la plupart des cas, en nombre insuffisant et donc inefficace.

Il a été fait état de situations où leur excès de zèle, leur passivité, leur indécision ou encore leur manque de professionnalisme a généré une escalade de la violence qui a nécessité l'intervention de la gendarmerie pour résoudre le conflit, ou encore l'évacuation de certains groupes de supporters.

Par ailleurs, certaines sociétés de sécurité ont sous-traité la mission à d'autres sociétés qui n'étaient pas qualifiées et n'avaient pas le pouvoir nécessaire pour imposer la loi et les règles dans l'enceinte sportive.

4. Mesures préventives

Les manifestations sportives sont le théâtre de deux types de violence : une violence objective, criminelle par nature (crimes et délits) et pour laquelle les institutions de l'Etat devraient être habilitées à intervenir, et une violence subjective, qui se manifeste de façon plus subtile, par des attitudes (refus d'obtempérer, humiliations, délits, insultes, haine), que nous qualifions généralement de « comportement antisocial ». Ainsi, le phénomène de la violence lors des manifestations sportives prend toutes sortes de formes, depuis la violence physique (largement médiatisée, mais sans analyse approfondie de ses causes) jusqu'au manque de civisme (fréquent et susceptible de détériorer le climat de la manifestation).

Il a été constaté que la population est en grande majorité consciente de l'existence et de la nocivité du phénomène de la violence. Des actes comme la violence verbale entre supporters et joueurs, supporters et dirigeants de club, supporters et forces de police (jurons, insultes, humiliations), les préjudices corporels infligés à l'intérieur et à l'extérieur des stades et le refus d'obéir aux règles imposées par les organisateurs et les autorités en charge de l'application de la loi commencent à faire partie de façon systématique des manifestations sportives. La fréquence de ces manifestations est reconnue, et les présidents de clubs comme

les sportifs n'apprécient guère l'augmentation significative de la violence ces dernières années, notamment dans le football.

Les mesures préventives couvriront tout un éventail de domaines : campagnes éducatives et sociales, amélioration des relations entre clubs et supporters, promotion du dialogue avec les clubs rivaux, surveillance des spectateurs au moyen de caméras, interventions de la gendarmerie et de la police, investissement dans des infrastructures, renforcement du rôle social des clubs, organisation de la vente des billets sur des bases cohérentes, amélioration de la législation, etc.

Pour lutter contre le phénomène de la violence dans les enceintes sportives, la Commission nationale pour la lutte contre la violence dans le sport a identifié les grandes lignes d'action ci-après :

- actualisation de la loi (loi 4/2008) sur la base de l'expérience de ses trois années d'application. L'objectif en est le renforcement de l'autorité des représentants de la loi, la sanction rapide des auteurs d'infractions, l'harmonisation avec les dispositions législatives de l'UE ;
- sensibilisation des tribunaux à la nécessité d'un traitement rapide des rapports de violences dans le sport établis par la police et de la gendarmerie ;
- mise en œuvre rapide et effective des mesures ordonnées par les tribunaux ;
- habilitation et évaluation périodique, par la seule gendarmerie, de l'ensemble des personnels concernés par la sécurité des spectateurs, des joueurs et des responsables au sein des stades ;
- définition d'un programme national visant à prévenir la violence lors des manifestations sportives, en coopération avec les fédérations, les ligues professionnelles, le ministère de l'Education, le ministère de la Santé ;
- organisation de campagnes nationales destinées à prévenir la violence dans le sport, ciblant spécifiquement les jeunes et les enfants.

5. Finale de l'UEFA Europa League en 2012

La finale de l'UEFA Europa League se jouera au stade national de Bucarest le mercredi 9 mai 2012. Le stade national est une nouvelle construction très moderne, dotée d'une capacité d'accueil de 55 200 visiteurs et d'un potentiel d'expansion à 63 000, dont un toit entièrement rétractable.

La finale est organisée par le Comité local d'organisation (LOC) sur la base d'un contrat liant la Fédération roumaine de football et l'UEFA. Les responsabilités du LOC sont les suivantes :

- a) inspecter le stade et délivrer les autorisations, qui devront être transmises à l'administration de l'UEFA, confirmant que le stade satisfait aux critères structurels ;
- b) confirmer à l'administration de l'UEFA que le stade, y compris ses équipements (système d'éclairage d'urgence, équipements de premier secours, type de protection contre l'intrusion des spectateurs dans l'aire de jeu, etc.), ont été soigneusement vérifiés par les autorités publiques compétentes et satisfont à toutes les exigences de sécurité prévues par la loi roumaine 4/2008.

Sur la base de l'autorisation et de la confirmation ci-dessus, l'administration de l'UEFA accepte ou pas le stade proposé, et sa décision est définitive.

L'administration de l'UEFA peut effectuer des inspections de stade à tout moment avant et pendant la compétition, pour vérifier si les critères structurels imposés ont été respectés et le sont toujours.

Conformément à son propre règlement, l'UEFA est responsable de l'assurance-accident des spectateurs, mais seulement pour la finale de l'Europa League.

Qui plus est, l'UEFA détient tous les droits relatifs aux billets et décide du nombre de billets à attribuer aux finalistes et à la Fédération roumaine de football. Par ailleurs, l'administration de l'UEFA, de concert avec la

Fédération roumaine de football, fixe le prix des billets. L'UEFA peut arrêter les termes et conditions de vente des billets, ainsi que des instructions spéciales, des lignes directrices et/des directives pour la vente et/ou la distribution de billets (y compris celles contenues dans le règlement d'organisation de l'UEFA concernant la sécurité).

Lignes d'action selon le Comité local d'organisation et la Fédération roumaine de football :

- mettre en place une structure de coordination pour l'événement, qui englobe tous les aspects relatifs à sa sécurité ;
- adopter les principes et lignes directrices contenus dans les recommandations et règlements internationaux relatifs à la sécurité dans les stades de football ;
- surveiller les lieux de rassemblement des fans et leurs trajets vers le stade ;
- renforcer la coopération policière internationale et l'échange d'informations concernant les éventuels individus/groupes turbulents ;
- renforcer temporairement les pouvoirs de la police et de la gendarmerie, des services judiciaires et de l'immigration relativement à l'ordre public et aux procédures pénales ;
- introduire le contrôle informatique des billets ; les lignes directrices de l'UEFA relatives à la sécurité s'appliqueront aux billets ;
- reconsidérer le système de sécurité privé et améliorer l'assistance stadière en renforçant le professionnalisme des stadiers et le ratio stadiers/spectateurs ;
- mettre à contribution des volontaires pour l'accueil, en renfort des stadiers.

**ANNEXE 3 - Programme de la visite consultative des experts du Comité permanent (T-RV)
en Roumanie**

Mercredi 14 novembre

Arrivée

17h00 – 19h00 Réunion préliminaire de l'équipe consultative

21h00 Participation au match de football Roumanie-Belgique à l'Arena Națională

Mardi 15 novembre

9h15 – 09h45 Autorité nationale du sport et de la jeunesse (ANST)

M^{me} Carmen-Emilia TOCALĂ — présidente de l'ANST

M^{me} Otilia Bădescu — conseillère

M^{me} Adriana Ciorbaru — directrice des relations internationales : secrétaire de la Commission nationale contre la violence dans le sport

M^{me} Daniela ȘUȚĂ — conseillère, département des relations internationales

10h15 – 11h15 Institut de recherche nationale sur le sport

M. Dan BOBOC — directeur-adjoint

12h00–12h30 ministère des Affaires étrangères

M. George CIAMBA — secrétaire d'Etat

M^{me} Oana ROGOVEANU — directrice des droits de l'homme et de la protection des minorités

12h30 – 13h30 Déjeuner

14h30 – 16h30 club de football de Steaua

Valeriu ARGĂSEALĂ – président du conseil du football club de Steaua

Représentant des supporters

19h00 Dîner offert par M^{me} Carmen-Emilia TOCALĂ, présidente de l'ANST

Vendredi 16 novembre

9h30–11h30 Gendarmerie et police roumaines (au siège de la gendarmerie)

Colonel Ovidiu VASILICĂ — premier adjoint à l'inspecteur général et chef du personnel

Colonel Aurel MOISE — chef de la direction de l'ordre public et de la sécurité

Officier Adrian DINCĂ — PNIF

Commissaire en chef de police Viorel TĂNASE — direction de l'ordre public

12h30–13h30 fédération roumaine de football

Dumitru MIHALACHE – directeur du programme et du marketing

Sorin COJOCARU – responsable de la sécurité et de la sûreté

13h30 – 14h30 Déjeuner

15h00 – 16h00 Ligue professionnelle de football

Valentin ALEXANDRU — secrétaire général

Claudiu POPA – directeur des compétitions

17h00 Départ pour Ploiești

18h30 – 21h30 Visite du stade « Petrolul » ; participation au briefing du match

21h30 Participation au match : FC Petrolul – FC « U » Cluj

accompagné par le major Anton CERNAT — PNIF

Samedi 17 novembre

Matin Visite du stade Dinamo

Debriefing Réunion des membres de l'équipe

Après-midi Départ après 13heures

ANNEXE 4 – Liste des recommandations adoptées par le Comité permanent susceptibles d'intéresser tout particulièrement les autorités roumaines

SECURITE :

- **Rec (2011) 1 sur la formation des responsables de la sécurité, des contrôleurs et des stadiers ainsi que son manuel**, où figurent des recommandations sur la manière de définir les tâches essentielles des responsables de la sécurité, des contrôleurs et des stadiers, ainsi que leurs domaines de compétences minimaux qu'ils doivent avoir et pour assurer une formation adéquate.
- **Rec(2008) 1 sur la liste standard de contrôle des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et les pouvoirs publics** (version actualisée adoptée par le Comité permanent le 31 janvier 2008) qui donnent des lignes directrices sur la définition et l'approbation des responsabilités entre les organisateurs de la manifestation sportive et les pouvoirs publics du pays où se tient cette manifestation.
- **Rec(2008)2 sur l'utilisation des stadiers visiteurs**, qui recommande aux gouvernements d'encourager les clubs, les propriétaires de stades et/ou autres instances compétentes dans le football et d'autres sports à utiliser un système de stadiers visiteurs lors de manifestations sportives, en se fondant sur les principes énoncés dans la recommandation.
- **Rec(1999)1 relatif à l'assistance stadière** qui recommande aux gouvernements d'encourager les clubs, les propriétaires de stades et/ou toute autre instance compétente dans le football et d'autres sports à mettre en place un système d'assistance stadière lors de manifestations sportives ayant un large public, en se fondant sur les principes énoncés dans la recommandation.

SURETE :

- **Rec(2008)3 sur l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de manifestations sportives** qui recommande aux gouvernements d'interdire l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de manifestations sportives.
- **Rec(1999/2) sur la suppression des grillages dans les stades** qui recommande de procéder à l'enlèvement des grillages sur les terrains sportifs. L'enlèvement des grillages, qui incombe en premier lieu aux propriétaires de stades et/ou aux organisateurs de matchs, peut être mené sur une base volontaire et progressivement.

SERVICES :

- **Rec (2012) 1 sur le dialogue et l'interaction avec les supporters** qui recommande d'assurer un dialogue ouvert et transparent entre les supporters, les clubs, la police et les autorités et donne des exemples sur la manière d'encourager les bons comportements, de tisser des liens approfondis avec les supporters, de créer des possibilités de discussion, etc.
- **Rec(2001)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport**, qui recommande aux gouvernements d'adopter des politiques et des mesures efficaces pour prévenir et combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans tous les sports, en particulier dans le football, en s'inspirant des lignes directrices figurant dans l'annexe de cette recommandation.
- **Rec (2010) 1 sur les chartes de supporters** qui recommande d'encourager les associations, clubs et clubs sportifs, les clubs et associations de supporters et toutes les instances compétentes dans le football et d'autres sports à rédiger les chartes communes de supporters fondées sur des principes décidés d'un commun accord.

- **Rec(2003)1 relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport**, qui recommande aux gouvernements de prendre des mesures socio-éducatives de prévention visant à améliorer l'accueil et la formation de supporters, en tenant compte de leur situation nationale, en s'inspirant des principes et initiatives présentés dans le manuel sur la prévention de la violence dans le sport figurant en annexe à la recommandation.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web du Conseil de l'Europe : www.coe.int/sport

B – COMMENTAIRES DE LA ROUMANIE

Les autorités roumaines souhaitent remercier le Comité permanent pour le rapport compétent et extrêmement utile qu'a rédigé l'équipe d'experts. Nous jugeons toutes ces recommandations comme pertinentes et avons commencé à travailler à leur mise en œuvre. Un groupe de travail a déjà été créé au sein de la gendarmerie roumaine pour élaborer une nouvelle loi sur la lutte contre la violence dans le sport.

Les recommandations seront mises en œuvre conformément à un plan d'action qui doit être approuvé par la Commission nationale d'action contre la violence dans le sport. Lors de sa prochaine réunion, la Commission décidera des instances responsables et du calendrier de la mise en œuvre des recommandations. Nous serons à même de rendre compte des premiers résultats à la fin de l'année 2013.

Une des recommandations, liée à l'inclusion dans la délégation du T-RV d'un représentant de la gendarmerie, a déjà été appliquée.

S'agissant des faits nouveaux depuis la visite, nous souhaiterions informer que pour la première fois en Roumanie un tribunal a condamné neuf supporters à une peine de 29 jours de prison pour hooliganisme dans l'espace public.